DEFENSE
DE
LA PROPOSITION
DE Mr ARNAVLD,
DOCTEVR DE SORBONNE,
touchant le droit.

CONTRE LA PREMIERE LETTRE
de Monsieur Chamillard Docteur de
Sorbonne, & Professeur du Roy
en Theologie.

Par vn Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris.

M. DC. LVI.

ADVIS AV LECTEVR, TOVCHANT LE SENTIMENT DV PERE NICOLAI.

AYant fait cet escrit long-temps auant la publication de l'Auis & des Theses du P. Nicolai, ie n'auois pû croire autre chose de ce Professeur en Theologie de l'Ordre de S. Dominique, sinon qu'il suiuoit la doctrine de son Escole, & qu'il tenoit comme tous ses confreres qui ont escrit de la grace contre Molina, la necessité de la grace predeterminante & efficace par elle mesme pour toutes les actions de pieté. C'est pourquoy ie l'ay souuent allegué comme tenant cette doctrine. Mais depuis que i'ay lû l'auis & les Theses qu'il a publiées, j'ay reconnu que ie me suis trompé, & que i'ay pris pour vn Thomiste celuy qui ne l'est en aucune sorte, & qui ne tend qu'à renuerser les principes de S. Thomas, & de toute son Escole. I'ay veu qu'il explique la grace efficace par elle-mesme, & la predetermination physique d'vne maniere que tout Molinist peut receuoir; qu'il ne l'appelle efficace par elle-mesme, que par ce qu'elle a en elle-mesme la vertu & le pouuoir de determiner la volonté, ce qu'il n'y a aucun Iesuite qui n'auouë facilement; & non pas par ce qu'elle la determine effectiuement, certainement & infailliblement par sa propre vertu & efficacité, comme toute l'Escole de S. Thomas le soustient contre Molina. I'ay veu qu'il croit que la grace necessaire pour bien viure & pour perseuerer dans la bonne vie sans peché mortel est donnée à celuy qui s'y prepare comme il faut, & qui n'y met point d'empeschement, ce qui est tres-veritable, & n'est contesté de personne; mais qu'il dépend du libre arbitre sans le secours de la grace efficace & effectiue-

ment predeterminante de s'y preparer, & de n'y point mettre d'empeschement, ce qui selon S. Thomas & tous les Thomistes qui ont escrit contre Molina est la propre erreur de Pelage ou des Semipelagiens: C'est pourquoy ie n'ay point esté surpris de voir qu'il ne craint rien dauantage que de blesser l'opinion de Molina, & qu'il a suprimé dans la publication de son auis la note d'heresie qu'il luy donna pour contrefaire le Thomiste, lors qu'il opina en Sorbonne: Ie ne me suis pas non plus estonné qu'il se dise deffenseur de S. Thomas, & qu'il abuse de plusieurs de ses tesmoignages, puis que Dom Pierre de S. Ioseph Fueillant escriuant contre l'Ordre de saint Dominique & contre les Thomistes deffenseurs de la grace efficace par elle-mesme, ou de la predetermination Physique n'a pas laissé d'apeller son liure la Defense de S. Thomas, *& d'employer son autorité pour ruiner ses plus saintes & plus indubitables maximes. C'est ce que l'on fera voir amplement dans la refutation de l'Auis du P. Nicolaï: Cependant ie prie le Lecteur de m'excuser d'auoir cité ce Docteur de l'Ordre de S. Dominique comme vn vray Thomiste, qui tient la necessité de la grace predeterminante pour toutes les actions de pieté. Il luy sera facile de corriger cette faute en suppossant le nom de quelque autre Dominicain au lieu de celuy du P. Nicolai, qui ne peut plus passer apres la publication de son Auis & de ses Theses, que pour vn Iesuite trauesty, & vn lasche preuaricateur de la doctrine de son Ordre.*

Fautes à corriger.

Page 1. l. 5. la lettre de, la lettre que p. 8. l. 10. M Moine, M. le Moine. p 11. l 12 exprimé, exprimée. p 12. l 7 agnoscere, agnoscerer ibid l. 26. celle, celles. p 14 l 6. nir, les. nie, les ibid l. 14. il, ils. p 21. l 30 n'auoit dit, n'auoit pas dit. ibid l 36. crier bis, prier. p 22 l 12 quelque autre, quelque iuste. ibid. l 17 qui, que. p. 29 l 37 plus, & de plus. p 32 l. 37 qu'il luy parloit, qu'il y parloit. p 33. l. 22 par les differentes, par ces differentes p 34. l. 14. peut estre, pust estre. p 35. l. 23 des sentimens, des sentimens de M Arnauld. p. 37 l. 4. de ces principes, de ses principes. p 38 l. 29. estant, est. p. 40, l 16 les voies legitimes, la voie legitime.

DEFENSE DE LA PROPOSITION DE MONSIEVR ARNAVLD TOVCHANT LE DROIT,

Contre la Lettre de Monſieur Chamillard.

ARTICLE I.

Du zele de Mr. Chamillard & de ſes amis : Qu'il ne paroiſt pas auoir toutes les qualitez d'vn vray zele, dont la premiere eſt d'eſtre ennemy de l'iniuſtice & de la violence.

L'Aigreur & la violence ſont ſi ordinaires aux aduerſaires des diſciples de S. Auguſtin, qu'on a quelque ſujet de s'eſtonner, lors qu'on voit dans leurs eſcrits quelques marques de moderation & de retenuë. C'eſt pourquoy encore que la lettre de Mr. Chamillard Docteur de Sorbonne a eſcritte depuis peu à vn de ſes amis, euſt pû paroiſtre fort iniuſte enuers Mr. Arnauld, i'auoüe neantmoins qu'elle m'a paru au contraire aſſez moderée, & que i'ay eſté plus edifié de quelque amour de paix & d'vnion qu'il teſmoigne auoir dans le cœur, que ie n'ay eſté touché de tant de iugemens peu equitables qui ſont reſpandus dans tout ſon eſcrit.

Ce n'eſt pas que ie ne ſçache que comme S. Bernard dit que l'humilité eſt ſi belle que l'orgueil meſme taſche d'en emprunter le viſage & l'apparence ; ainſi l'on peut dire que la paix eſt ſi belle que ceux meſmes qui la troublent feignent de la deſirer, & qu'ils ne laiſſent pas d'auoir la paix dans la bouche, lors qu'ils n'ont que la guerre dans le cœur.

Mais i'ay meilleure opinion de la ſincerité de Mr. Chamillard. Ie veux croire qu'il ne dit rien dont il ne ſoit perſuadé : & que la chaleur de ce zele auec lequel il menace Mr. Arnauld de le fleſtrir par vne cenſure, n'eſt qu'vn effet de la fauſſe imagination qu'il a priſe qu'on veut donner atteinte à la conſtitution d'Innocent X.

Mais ce que ie taſcheray de luy faire voir ſera d'vne part, que ſon zele & celuy de ceux dont il porte les intereſts, pour eſtre vrayement Chreſtien, deuroit auoir pluſieurs qualitez qu'il n'a pas ; & de l'autre que ce violement de la conſtitution du feu Pape, eſt vn pretexte ſans fondement, puis qu'on ne ſçauroit faire vne plus grande iniure au ſaint Siege, que de pretendre qu'il a condamné vne propoſition ſi claire & ſi indubitable, que M. Chamillard luy-meſme, comme ie le feray voir, la reconnoiſt pour tres-Catholique.

Dieu eſtant la verité & la iuſtice ne ſepare iamais dans ſes ſeruiteurs l'amour de ſa verité de celuy de ſa iuſtice, & comme il ne ſe tient pas moins offenſé par l'iniuſtice que par l'erreur, il leur inſpire auſſi vne égale auerſion pour l'vne & pour l'autre. C'eſt pourquoy en meſme temps que ces grands Saints, qui ont eſté les plus ardens deffenſeurs de la verité, combattoient pour elle auec plus d'ardeur, ils ne s'oppoſoient pas moins fortement à ceux qui la des-honoroient en ſe ſeruant de moyens iniuſtes pour l'eſtablir.

L'Egliſe a fait paroiſtre vne illuſtre marque de cet eſprit dans la cauſe des Priſcillianiſtes, dont elle a ſouſtenu les perſonnes quoy que tres criminelles, contre ceux qui les opprimoient iniuſtement, en meſme temps qu'elle employoit tous ſes foudres pour anathematizer leurs hereſies. Et elle a reſiſté auec vne égale force & à la violence de ſes enfans, & aux erreurs pernicieuſes de ces heretiques.

Ie n'accuſeray pas Mr. Chamillart, ny pluſieurs de ſes amis d'eſtre auteurs ou complices des violences que ſouffrent tous les iours les diſciples de S. Auguſtin, mais ie ne ſçay s'ils ſe pourront iamais iuſtifier deuant Dieu de l'indifference auec laquelle il les voyent, ſans en auoir aucun ſentiment.

Ils ne peuuent ignorer auec combien d'impoſtures & de fauſſetez, de noires calomnies, de prattiques & de cabales, on a ſouſtenu depuis pluſieurs années la cauſe du Moliniſme, & combien toutes les loix de la charité & de la juſtice ont eſté horriblement violées par tant de libelles ſcandaleux.

Quelle ardeur ont teſmoigné ces zelez contre de ſi grands excez ? Comment ont-ils vangé l'outrage que l'on faiſoit à l'Egliſe ou en combattant ſa doctrine ou s'ils veulent meſme en la deffendant par de ſi mauuais moyens ? Ils ſont liez auec les Auteurs de ces ſcandales, ils ſe ſeruent de leurs intrigues & de leur credit, ils leur laiſſent publier les plus grands excez & ceux meſmes qu'ils condamnent dans le cœur, pour auoir moyen d'opprimer par leur aſſiſtance, ceux qu'ils ſe ſont fauſſement imaginez eſtre ennemis de l'Egliſe quoy qu'ils ſoient fort peu éloignez de leurs ſentimens.

M. Chamillard me permettra de douter d'vn zele ſi iniuſte & ſi inégal, ſi ardent d'vn coſté & ſi froid de l'autre, qui ne deffend qu'vne partie de ce que Dieu veut qu'il deffende également, & qui ſemble eſtre tout de feu contre des erreurs pretenduës & tout de glace contre des iniuſtices manifeſtes.

Et ie ne puis croire qu'il ne commençaſt luy-meſme de douter, non ſeulement de la ſincerité de ſon zele, mais meſme de la iuſtice de ſa cauſe, s'il faiſoit reflexion ſur la maniere dont la verité a eſté ou defenduë ou combattuë iuſques à preſent dans l'Egliſe.

Il verroit que les plus grands deffenſeurs de la doctrine de l'Egliſe ont eſté les plus grands Saints ; qu'ils ne ſe ſont ſeruis dans la cauſe de Dieu que des armes de lumiere comme parle l'Ecriture ; qu'ils ont reſiſté aux erreurs par les conferences, par les eſcrits, & par les voies eccleſiaſtiques & canoniques dignes de la ſainteté de l'Egliſe, & non par des prattiques ſecrettes indignes de leur generoſité: Et au contraire il ne verroit parmy les heretiques que menſonges, que calomnies, que cabales dans les cours des Roys, & enfin qu'artifices pour ſurprendre les puiſ-

ſances temporelles, qui ont preſque touſiours eſté tout leur appuy & toute leur force.

Ie ne veux pas faire l'application particuliere de la difference de ces deux conduites aux conteſtations preſentes; mais ie diray ſeulement, que celuy qui voudra conſiderer qu'il y a plus d'apparence de trouuer la verité parmy la ſincerité, la candeur, le deſ-intereſſement, & l'eſloignement de toute cabale, que parmy les menſonges, les déguiſemens, les intrigues, & les violences, n'aura pas de peine à juger qui ſont ceux qui la deffendent, & qui ſont ceux qui la combattent.

M. Arnauld n'a-t'il pas droit de ſe ſeruir du meſme argument, par lequel S. Athanaſe refutoit ceux qui l'accuſoient d'erreur en diſant: *Que c'eſtoit ces meſmes perſonnes qui l'auoient accuſé de tant de crimes viſiblement faux, & qu'ils ne meritoient pas plus de creance dans les vns que dans les autres?* Ne peut-il pas dire en ſuiuant la penſée de ce Saint, que ceux qui l'accuſent d'erreur ſur la matiere de la grace ſont les meſmes perſonnes qui l'ont accuſé de nier la Tranſubſtantiation, d'enſeigner à communier à la caluiniſte, d'auoir voulu à l'âge de dix ans ruiner l'Incarnation, & d'eſtre vn Deiſte qui ne croit point en Ieſus-Chriſt? Et tant d'accuſations ſi manifeſtement fauſſes ne ruinent-elles pas entierement celles que ces meſmes perſonnes inuentent contre ſa foy dans le point dont il s'agit?

Athanaſ. Ep. ad ſolitar.

ARTICLE II.

Seconde qualité d'vn vray zele qui ſemble manquer à celuy de Mr Chamillard & de ſes amis, De n'eſtre point partial, & de teſmoigner chaleur pour toutes les veritez.

MAis pour donner encore plus de ſujet à M. Chamillard de ſe deffier de ſon zele, ie le prie de conſiderer, que celuy qui vient de Dieu embraſſe toutes les veritez & n'eſt indifferent à l'eſgard d'aucune, parce qu'il les regarde toutes reünies en Dieu qui eſt la verité ſouueraine.

Or pour ne me seruir que d'vn exemple pris de la contestation qui agite maintenant l'Eglise. La plus-part des Docteurs de Sorbonne, au moins de ceux qui ont quelque nom, reconnoissent le besoin que nous auons de la grace efficace par elle-mesme à l'esgard de quelques œuures, & plusieurs mesmes disent qu'ils la reconnoissent à l'esgard de toutes les actions, & mesme de la priere. M. Chamillard est de ce nombre, & il proteste des l'entrée de sa lettre *qu'il condamne Molina, & qu'il le croit contraire à S. Augustin.*

Mais quel zele & luy & ses amis ont ils tesmoigné iusques à present pour cette verité sainte, qui est le prix du sang du Sauueur du monde, le fondement de l'humilité Chrestienne, & l'ame de toute la Religion ?

Ils voyent qu'vn Ordre tout entier entreprend de la détruire & de la bannir du christianisme ; qu'ils l'ont combatuë deuant deux Papes, & qu'ils n'ont point cessé depuis ce temps de faire liures sur liures pour la deffence de leurs nouueautez ; qu'on en a veu paroistre vn depuis sept ans qui porte pour titre *La deffense de Molina* ; qu'on traite maintenant dans la chaire la doctrine de la grace efficace comme condamnée par le Pape : Et M. Chamillard & tous ses amis qui condamnent Molina, à ce qu'ils disent, demeurent dans le silence. Il faut que des personnes qu'ils traitent d'Heterodoxes entreprennent la deffense de la verité, & combattent pour l'Eglise. Où sont les liures que ces pretendus deffenseurs de S. Augustin ont faits contre ceux qu'ils auoüent estre contraire à S. Augustin ? Quel tesmoignage ont ils rendu à la verité qu'ils croyent, & qu'elle opposition ont-ils faite à ceux, qui s'efforcent autant qu'ils peuuent de faire passer la grace efficace comme vne doctrine condamnée par le Pape dans les cinq propositions ?

Qu'on demande dans la Cour ce que c'est qu'vn Ianseniste, & l'on trouuera que l'opinion capitale qu'on leur attribuë c'est qu'ils croyent qu'on ne fait rien sans vne grace efficace ; voila ce qu'on veut persuader au peuple que le Pape a condamné : Et ces Messieurs oseront dire qu'ils ont du zele pour la doctrine de S. Augustin, qui est celle

de l'Egliſe en meſme temps qu'ils permettent qu'elle ſoit outragée ſi indignement.

On voit encore dans cette meſme diſpute vn exemple merueilleux de l'equité de leur zele. M. Arnauld preſſé par les libelles outrageux d'vne foule d'Eſcriuains, qui le traitoient d'heretique, parce qu'il ne diſoit pas anatheme à Ianſenius, reſpond auec modeſtie, que l'on ne peut traiter d'heretique vn auteur catholique, parce qu'il ne declare pas qu'il a veu dans vn liure des erreurs qu'il n'y a pû trouuer, & qu'on ne le peut accuſer en ce point d'autre faute que d'ignorance, principalement s'il eſt reſolu, comme il proteſte de l'eſtre, de demeurer dans le ſilence ſur ce point de fait.

Le P. Annat dans le liure qu'il a fait contre M. Arnauld & ſes confreres dans vne infinité d'autres libelles traittent Aurelius d'heretique, apres qu'il a eſté approuué dans trois aſſemblées du Clergé de France. Ce Ieſuite impoſe au liure de la frequente Communion vne erreur damnable contre la realité du Gorps de Ieſus-Chriſt ſans la moindre apparence de raiſon, quoy que ce Liure ait eſté approuué par ſeize Eueſques de France & par vn Concile prouincial. Et ces Meſſieurs ſi zelez pour l'equité & pour la juſtice ne propoſent pas ſeulement l'examen du liure du P. Annat. Au contraire ils ſe joignent auec luy pour opprimer M. Arnauld, & ils ſe preparent pour contenter ce Ieſuite de fleſtrir le liure de ſon aduerſaire par vne Cenſure.

Par toute la Prouince d'Auch aſſemblée en l'an 1645.

Eſt-il plus permis de dire qu'il y a des hereſiès dans des liures approuués par des Eueſques de France, que de dire qu'on n'a pas trouué dans vn autre des propoſitions qu'ils diſent y auoir trouuées ? La deffenſe eſt elle moins fauorable que la condamnation, & vne excuſe modeſte que des impoſtures ſans fondement.

ARTICLE III.

Troiſieſme qualité d'vn vray zele, qui ſemble manquer à celuy de Mr. Chamillard & de ſes amis ; De ne ſe ſeruir que de moyens genereux & dignes de ceux qui deffendent la verité.

MAis enfin s'il n'y auoit que les diſciples de S. Auguſtin qui pûſſent ſeruir de matiere au zele de ces Meſſieurs ; au moins ils les deuoient combattre genereuſement, & auec les meſmes armes que les anciens deffenſeurs de la religion chreſtienne ont employées contre ceux qui l'ont oſé attaquer. Il ne deuroient pas ſouffrir que le peuple crûſt auec raiſon que la cauſe du moliniſme, qu'ils veulent faire paſſer pour la cauſe de toute l'Egliſe, eſt ſi deſeſperée qu'elle ne peut eſtre raiſonnablement deffenduë de viue voix ny par eſcrit. Ils ne deuroient pas ſouffrir qu'en meſme temps qu'ils pretendent que le Pape & les Eueſques ſont pour eux, on leur offriſt de conferer auec eux deuant le Pape & les Eueſques ſans oſer accepter ces conditions.

Tout le monde a admiré la patience plus qu'heroïque de M^r. le Moine qui a veu toute ſa doctrine ruinée ſans reſource ſans auoir reſpondu au liure que l'on a fait contre luy que par le ſilence ; quoy que durant trois ou quatre années, il euſt promis tous les ans à ſes eſcholiers de ne le pas laiſſer ſans reſponſe.

Si c'eſtoit la cauſe de l'Egliſe qui eſtoit ataquée en ſa perſonne, peut-il ſe iuſtifier de l'auoir laſchement abandonnée, d'auoir laiſſé triompher l'erreur de la verité, & d'auoir ainſi cauſé le plus horrible ſcandale qui puiſſe iamais arriuer, qui eſt de faire croire à tout le monde que la fauſſeté eſtoit inuincible & la verité inſouſtenable?

Ainſi l'on ne peut croire que M^r. le Moine deffende l'Egliſe, que l'on ne croye en meſme temps que cette maiſtreſſe des nations n'a plus d'autres moyens de reſiſter à

ſes ennemis, que ceux que l'on a autrefois employés contre elle-meſme, ſçauoir de leur fermer la bouche par violence lors qu'elle eſt dans l'impuiſſance de leur reſpondre, & qu'elle tombe dans ce reproche qu'elle a touſiours euité ſelon S. Proſper, de faire paroiſtre ſa puiſſance ſans oſer conuaincre ſes ennemis par raiſon.

Nec ſola eſt illic Synodorum exerta poteſtas,
Seu quos non poſſent ratione euincere noſtri,
Vi premerent.

Mais ſi ceux qui ne connoiſſent pas aſſez Mr. Moine ont eu peine à comprendre la cauſe de ſon ſilence, ceux qui le connoiſſent particulierement n'ont pas eu de peine à la reconnoiſtre. C'eſt qu'il a eu peur de n'auoir pas tous les ſecours ſuffiſans, pour ſouſtenir vne cauſe auſſi déplorée que la ſienne. Il a veu que le ſtile des diſtinctions n'eſtoit pas celuy des liures, que l'amas qu'il en auoit fait auoit eſté tellement diſſipé, qu'il auroit de la peine à le remettre en eſtat: de ſorte qu'ayant à choiſir de deux maux aſſez faſcheux, ou de faire douter de ſa ſuffiſance en ſe taiſant, ou de s'expoſer au meſpris des perſonnes intelligentes en reſpondant; il a mieux aimé choiſir le premier party, comme eſtant pour luy le moins honteux, le moins dangereux & le moins penible; ſe reſeruant à ſe vanger de celuy qu'il en croit l'auteur, en vn autre occaſion telle qu'eſt celle qu'il croit auoir rencontrée, & eſperant cependant qu'en payant vn peu de mine, il pourroit faire paſſer pour vn effet de moderation ce qui eſtoit vn effet de ſa foibleſſe.

Article IV

Qualité du vray zele qui ſemble manquer à celuy de Mr. Chamillard; D'eſtre éclairé. Que l'explication que Mr. Arnauld a donnée à ſa propoſition, ou pluſtoſt à celle de S. Auguſtin & de S. Chryſoſtome eſt tres naturelle, & que Mrs. le Moine, & Cha-

& Chamillard ne ſçauroient expliquer d'vne autre ſorte les paſſages de ces Peres.

SI ces raiſons font voir clairement que le zele de Monſieur Chamillard & celuy de ſes amis n'eſt ny iuſte ny genereux, i'eſpere luy faire voir dans la ſuite de cette reſponſe, qu'il n'y en eut iamais de moins éclairé ; & ie ne doute point que s'il vouloit faire vn pas vers l'equité & la raiſon, pour me ſeruir de ſes termes, il ne reconnuſt luy-meſme qu'il n'y eut iamais d'entrepriſe plus temeraire & plus ſcandaleuſe que celle que ſes amis ont faicte de cenſurer vne propoſition tres Catholique contenuë dans la lettre de Mr. Arnauld, puis qu'il eſt impoſſible de reüſſir dans ce deſſein ſans vn entier renuerſement de la raiſon & de la foy.

Ie n'ay point beſoin de m'arreſter aux preuues que Mr. Chamillart apporte pour eſtablir la poſſibilité des preceptes. Car pour y reſpondre en vn mot ie n'ay qu'à luy demander s'il pretend en pouuoir conclure vne poſſibilité qui n'ait point beſoin de grace efficace pour agir ; & s'il demeure d'accord qu'il ne le peut pas, comme il eſt obligé de faire à moins qu'il ne veuille condamner tous les Thomiſtes ; il faut qu'il demeure d'accord auſſi qu'il ne ſçauroit rien conclure contre Mr. Arnauld qui n'auance dans ſa Lettre que cette verité conſtante ; que la grace efficace neceſſaire pour vaincre la tentation manque quelquefois à l'homme dans vne occaſion en laquelle il peche.

Ne s'agiſſant donc icy que de la propoſition de Mr. Arnauld (qui n'eſt qu'vne repetition de deux paſſages de S. Chryſoſtome & de S. Auguſtin) & de l'explication qu'il y a donnée ; ie pretends faire voir trois choſes.

La premiere, que cette explication eſt tres naturelle, & au contraire que celle que ſes ennemis luy donnent pour la faire condamner, eſt tout à fait contraire au ſens commun & à la raiſon.

En ſecond lieu ie feray voir que dans le ſens auquel il la expliquée, il eſt impoſſible de la condamner.

Et en troiſieſme lieu, i'examineray les raiſons que Mr.

Chamillart apporte pour la reietter. Pour commencer par la premiere.

„ La propoſition de Mr. Arnauld eſt que la verité eſta-
„ blie par l'Euangile & atteſtée par les Peres, nous
„ montre vn iuſte en la perſonne de S. Pierre, à qui la gra-
„ ce ſans laquelle on ne peut rien a manqué dans vne oc-
„ caſion où l'on ne peut dire qu'il n'ait point peché.

La meſme propoſition expliquée, & determinée par M. Arnauld, eſt que la grace efficace ſans laquelle on ne peut rien d'vn pouuoir prochain & accomply pour vaincre quelque tentation manque quelquefois au iuſte dans vne occaſion dans laquelle il peche.

Ainſi toutes ces determinations ſe reduiſent à trois; a prendre le mot de grace pour la grace efficace qui donne l'action: à prendre le mot de pouuoir pour vn pouuoir prochain: & à reſtraindre le mot de rien à la rencontre particuliere dont il s'agit ſçauoir de vaincre vne tentation.

Or toutes ces trois choſes ſont ſi claires qu'il eſt preſque inutile de les prouuer.

Il n'y a perſonne qui doiue mieux ſçauoir que Mr. le Moine, que le mot de grace ſignifie ſouuent la grace efficace qui donne l'action, puiſque c'eſt vne ſolution qu'il donne ſi ſouuent à tous les paſſages des Peres qui parlent generalement de la grace. *Gratia efficax & medicinalis concedo; gratia ſufficiens nego.*

Et pour le mot de pouuoir que Mr. Arnauld explique du pouuoir prochain. Les Peres ont parlé mille fois du pouuoir prochain & de l'impuiſſance prochaine & ne ſe ſont iamais auiſez de ſe ſeruir d'autre mots que de ceux de *poſſe* & *nonpoſſe*.

Ne dit-on pas que l'on ne peut manger lors que l'on n'a point de viures, qu'on ne peut nauiger lors qu'on n'a point de Nauire, qu'on ne peut lire lors que l'on n'a point de Liure, qu'on ne peut peindre lors qu'on n'a point de couleurs, & enfin qu'on ne peut voir lors qu'on eſt dans les tenebres? Et en toutes ces expreſſions ne marque t'on pas l'impuiſſance prochaine, & le deffaut d'vne choſe neceſſaire pour agir? Enfin la derniere determination par la-

quelle on reſtraint le mot de rien à ſignifier particulierement la tentation dont il s'agit, n'eſt elle pas encore autoriſée par l'vſage & le langage ordinaire?

Vn Capitaine qui auroit rendu vne place pour auoir manqué de munitions de guerre, pourroit-il pas dire au Roy, pour s'excuſer de l'auoir renduë, qu'il auoit eu manque de munitions ſans leſquelles on ne peut rien? Et marqueroit il autre choſe par cette expreſſion, ſinon qu'il ne pouuoit rien pour reſiſter à ſes ennemis, & pour ſouſtenir le ſiege?

Mais ce qui fait voir plus clair que le iour que ç'a eſté le ſens de Mr. Arnauld, c'eſt que cette meſme propoſition qui fait le ſujet de la diſpute preſente eſt exprimé en ces termes dans la page 218.

Si par exemple on eſt obligé de croire que S. Pierre qui eſtoit juſte eſtant tenté par la frayeur de la mort a eu par des mouuemens interieurs & actuels toute la grace qui luy eſtoit neceſſaire pour pouuoir vaincre cette tentation.

L'on voit manifeſtement qu'il determine les mots de *nihil poteſt*, qui ſont dans la propoſition conteſtée par ceux-cy. *Toute la grace qui luy eſtoit neceſſaire pour vaincre cette tentation.* L'on voit qu'il n'exclut pas toute grace de S. Pierre, puiſque iamais homme raiſonnable pour exprimer que S. Pierre n'a eu aucune grace pour vaincre la tentation, ne ſe ſeruira de ces mots. S. *Pierre n'a pas eu toute la grace neceſſaire pour vaincre la tentation.*

Enfin l'on voit qu'il prend pour la meſme choſe, *de n'auoir pas toute la grace neceſſaire pour euiter le peché*, & *n'auoir pas la grace ſans laquelle on ne peut euiter le peché.* Et partant comme la premiere eſt veritable ſelon tous les Thomiſtes. La ſeconde l'eſt auſſi n'eſtant differente que de termes de la premiere & n'ayant qu'vne meſme notion dans l'eſprit de Mr. Arnauld, & de la pluſpart des hommes.

Cette explication & ces raiſons ſatisferont touſiours toutes les perſonnes raiſonnables. Mais elles deuroient particulierement ſatisfaire Mr. le Moine & M. Chamillard, & ceux qui ſuiuent leurs opinions, puis qu'il ne ſçauroient expliquer le paſſage de S. Auguſtin, qu'en le prenant dans le meſme ſens auquel M. Arnauld a expliqué ſa propoſition.

S. Auguſtin dit. *Quid eſt homo ſine gratia Dei niſi quod fuit Petrus?* Et l'on conclut de ſes paroles : donc S. Pierre a eſté ſans grace, car il y auroit vne abſurdité extreme à dire. *Qu'eſt-ce que l'homme eſt ſans la grace ſinon ce qu'eſtoit Pierre auec la grace?* S. Auguſtin adiouſte, *& ideo Beatum Petrum Paululum Deus ſubdeſeruit vt in illo totum humanum genus agnoſcere nihil ſe ſine Dei gratia prævalere,* & il eſt viſible qu'on peut conclure de ces paroles, *ergo Petrus nihil prævalebat.* Puiſque S. Auguſtin dit qu'on voyoit cette verité dans S. Pierre. Ainſi S. Auguſtin dit que S. Pierre a eſté ſans la grace ſans laquelle on ne peut rien.

Que Mr. le Moine ou Mr. Chamillart prennent maintenant la peine d'expliquer ces paroles de S. Auguſtin. Ie ne ſçay pas ce qu'ils diront, mais ie ſçay bien ce qu'ils doiuent dire ſelon leurs principes. Ie ſçay bien qu'ils doiuent pretendre que S. Auguſtin n'a voulu marquer autre choſe en cet endroit, ſinon que la grace efficace ſans laquelle on ne peut rien pour vaincre les tentations a manqué à S. Pierre, mais qu'il n'examine point s'il auoit ou n'auoit pas des graces de prieres, s'il auoit ou n'auoit pas eu la grace de reſiſter à la preſomption, parce qu'il n'en eſtoit point queſtion en cet endroit, voila ce que ces Mrs. doiuent reſpondre en ſuiuant les principes de leur doctrine. Mr. Arnauld prend droit ſur cette reſponce, il proteſte qu'il n'a eu dans ſes paroles que le meſme ſens qu'ils donnent à celle de S. Auguſtin, & apres cela ils oſeront pretendre que ces paroles ſoient deuenuës criminelles pour auoir eſté eſcrites en d'autres caracteres, que ceux dont on ſe ſert d'ordinaire pour marquer les citations, lors meſme qu'on les explique au meſme ſens qu'ils ſont obligez de leur donner dans S. Auguſtin.

ARTICLE V.

Que les aduerſaires de Mr. Arnauld ſe combattans l'vn l'autre, donnent chacun à ſa propoſition leur explication differente, pour la faire condamner, & que toutes ces explications ſont contraires au ſens commun & à la raiſon.

MAis ſi l'explication de Mr. Arnauld eſt tres naturelle & tres conforme aux paroles & au deſſein de ſa lettre comme nous venons de voir, i'eſpere prouuer encore plus clairement que celle que les Docteurs qui pretendent la faire condamner d'hereſie, ſont obligez de donner à ſa propoſition eſt ſi peu conforme au ſens commun, que ceux qui la conſidereront attentiuement, auront de la peine à croire qu'vne penſée ſi peu raiſonnable ait pû entrer dans l'eſprit, du moindre theologien.

Ce que pour entendre, il faut remarquer que comme c'eſt le propre des Erreurs de ſe combattre elles-meſmes, auſſi bien qu'elles combattent la verité: Ainſi ces Mrs. quoy qu'vnis dans le deſſein de fleſtrir Mr. Arnauld par vne cenſure, ne s'accordent nullement entr'eux du ſens auquel ils doiuent prendre ſa propoſition pour la faire condamner.

Les Thomiſtes qui ſont les plus conſiderables d'entr'eux croyent que la grace efficace eſt neceſſaire à toute action de pieté, & meſme à la priere, & par conſequent que ceux qui pechent n'ont point cette grace efficace neceſſaire pour ne pecher point.

Neantmoins ſuiuant les principes d'Aluarez, ils veulent que ceux qui ſont deſtituez de grace efficace ne laiſſent pas d'auoir vne autre grace qu'ils appellent ſuffiſante de nom & non d'effet, & que par cette grace ils ont le pouuoir prochain d'accomplir les commandemens.

Mais ils n'entendent pas ce pouuoir prochain comme les Moliniſtes l'entendent, car ils enſeignent que ce pou-

uoir ne donne pas tout ce qui eſt neceſſaire pour agir comme celuy que les Moliniſtes ſouſtiennent, & qu'il n'exclut pas la neceſſité de la grace efficace pour toute action de pieté. Ainſi, ce n'eſt point intereſſer les Thomiſtes que de nier le pouuoir prochain, ſelon la notion des Moliniſtes, & parce que c'eſt en ce ſens que Mr. Arnauld le nie. Les Thomiſtes ne peuuent nullement condamner ſa propoſition, puis qu'elle n'a rien de contraire à leur ſentiment, car ſelon les Thomiſtes & Mr. Arnauld, il eſt egalement vray de dire que les juſtes manquent quelquefois de la grace ſans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain au ſens que le prennent les Moliniſtes.

Que feront ces Meſſrs. qui ſont encore plus ennemis de Mr. Arnauld, qu'ils ne ſont Thomiſtes? il feront violence au mot de *poteſt*, & malgré Mr. Arnauld pretendront qu'il exclut la poſſibilité prochaine en tous les deux ſens, ſçauoir en celuy qu'ils ſouſtiennent, & en celuy des Ieſuites, & ainſi pour la faire heretique, ils y adiouſteront cette gloſe. *Gratia ſine qua nihil poteſt neque in actu primo neque in actu ſecundo.*

Mr. le Moine qui n'eſt point perſuadé de cette notion du pouuoir prochain, & qui tient contr'eux que la grace efficace nous donne ce pouuoir prochain, *in actu primo*; eſt obligé pour rendre la propoſition de Mr. Arnauld, contraire à ſes ſentimens de s'attacher à *rien*, & de prendre ce mot generalement, afin d'en conclure que Mr. Arnauld pretend oſter toute grace aux juſtes, ainſi ſelon Mr. le Moine, la propoſition doit eſtre entenduë auec cette addition. *Nihil poſſumus reſpectu cuiuſlibet actus.*

Mais Mr. Chamillart ne iuge pas que ce pretexte ſoit ſuffiſant pour la condamner d'hereſie, il ſemble auoüer dans ſa lettre que S. Pierre a eſté delaiſſé de toute grace dans ſa cheute, il demande ſeulement que l'on reconnoiſſe qu'il auoit eu grace pour euiter la preſomption, ainſi la propoſition luy ſemble digne de cenſure, non en ce qu'elle contient, puis qu'elle ne contient rien qu'il n'auouë luy-meſme, mais en ce qu'elle ne contient pas, & n'exprime pas que Dieu n'auoit abandonné S. Pierre qu'à

cauſe de ſa preſomption. Et partant afin qu'elle deuienne heretique ſelon ſon ſens, il y faut adiouſter ces mots, *ſine peccato præcedente.*

Enfin vn des examinateurs a encore apporté vne nouuelle reſtriction qui eſt que Dieu peut oſter ſa grace aux juſtes ſans leur en laiſſer aucune, pourueu qu'il ait deſſein de la leur rendre comme il la rendit à S. Pierre peu de temps apres.

Suiuant le ſentiment de ce Docteur, la propoſition de Mr. Arnauld, ne peut eſtre heretique, qu'en l'exprimant de la ſorte.

La grace ſans laquelle on ne peut rien manque à quelques juſtes ſans que Dieu ait deſſein de la leur rendre peu de temps apres.

Ainſi tous ces Docteurs ſont partagez entr'eux, & ſi chacun d'eux condamne Mr. Arnauld en particulier, chacun d'eux auſſi le juſtifie de l'accuſation de ſes confreres: *& non erat conueniens teſtimonium illorum.*

Que s'il n'eſtoit permis qu'à quelques-vns ſeulement d'adiouſter des reſtrictions à la propoſition de M. Arnauld, il eſt certain qu'elle ſeroit declarée preſque vniuerſellement orthodoxe.

Car s'il n'y auoit que les Thomiſtes qui l'expliquaſſent, & qui la vouluſſent condamner ſelon le ſens qu'ils ſont obligez de luy attribuer qui eſt de nier le pouuoir prochain, *in actu primo.* Mr. le Moine s'eſleueroit contr'eux & ſouſtiendroit que Mr. Arnauld n'eſt point heretique pour nier ce pouuoir prochain, *in actu primo*, puis qu'il le nie auſſi bien que Mr. Arnauld, mais que ſa propoſition merite d'eſtre cenſurée parce qu'elle nie le pouuoir prochain à l'égard de toute action, & meſme de la priere.

Si M. le Moine l'expliquoit ſeul, tous les autres s'eſleueroient contre ſa grace de priere. Si M. Chamillard eſtoit le ſeul interprete, il n'auroit peut eſtre que luy de ſon ſentiment, ainſi dans cette diuiſion de ſens & d'opinions, il faut neceſſairement qu'ils adiouſtent tous enſemble à la propoſition de Mr. Arnauld leurs explications particulieres, & qu'ils l'expriment par ces paroles: *Le juſte manque quel-*

quefois de la grace ſans laquelle on ne peut rien. (C'eſt la propoſition de Mr. Arnauld.) *Et ainſi il ne peut rien ny quant à l'acte premier ny quant à l'acte ſecond* (c'eſt ce que les Thomiſtes y adiouſtent pour la rendre digne de cenſure) *au regard de quelque mouuement & action que ce ſoit* (c'eſt l'addition de Mr. le Moine) *ſans que par vn péché precedent il ait merité de ne la pas receuoir* (c'eſt l'addition de Mr. Chamillard) *& ſans que Dieu ait reſolu de la luy rendre* (c'eſt l'addition de l'vn des examinateurs.) Ie ne ſçay ſi la poſterité pourra croire vn procedé ſi eſtrange, & ſi oppoſé à toutes les regles de l'equité & de la raiſon.

Mr. Chamillard en ſa Lettre p. 12.

Vn Docteur de Sorbonne, dont les aduerſaires diſent eux-meſmes, *qu'il n'y a perſonne qui ne faſſe vne ſinguliere eſtime de ſon merite & de ſon profond ſçauoir.*, apres auoir edifié toute l'Egliſe de Dieu, par des liures Saints approuuez par tant d'Eueſques de France, ſe voit en danger d'eſtre fleſtry par vne cenſure de ſes confreres pour trois lignes d'vne lettre, qui ſera eſtimée de toute la poſterité comme vn chef-d'œuure de cette eloquence ſainte qui a eſté le partage des Peres de l'Egliſe, comme la grace des miracles, eſtoit le partage des martyrs & des Apoſtres. Ceux qui excitent cette tempeſte contre luy ſe font declarer ſes juges, & ces juges ſi deſintereſſez ne trouuent que trois lignes dans vne ſi longue lettre auſquelles ils puiſſent donner vn mauuais ſens, & qui ſoit contraire à la doctrine de l'Egliſe.

Ces trois lignes ne ſont que les propres paroles de S. Auguſtin & de S. Chryſoſtome. Leur ſens naturel & ordinaire eſt tres orthodoxe, ſelon la confeſſion de la pluſpart de ceux qui les veulent condamner M. Arnauld declare qu'il les entend en ce ſens, & qu'il les explique comme ſes aduerſaires ſont obligez d'expliquer ces meſmes paroles dans S. Auguſtin.

Mais parce que cette explication & ce ſens ne ſatisfait pas leur paſſion & le deſſein qu'ils ont formé de le des-honorer par vne cenſure, il faut à quelque prix que ce ſoit luy en attribuer vn autre. Il le faut faire coupable, afin de le pouuoir condamner, il faut corrompre ſes paroles, afin de les fleſtrir en les cenſurant, il faut imiter la plus barbare

inuention

inuention des Tyrans qui voulant faire mourir des Vierges, & ne le pouuant ſelon les loix, les ont fait corrompre par les bourreaux, pour les faire en ſuite mourir par les loix.

Vne propoſition n'eſt point contenuë dans vne autre propoſition lors qu'on ne peut l'en tirer par conſequence, ſans choquer le ſens commun.

Or ie prie M. Chamillard de me dire, ſi ce ne ſeroit pas non ſeulement le choquer, mais le renuerſer entierement que de vouloir tirer de la propoſition de M. Arnauld; *Que la grace ſans laquelle on ne peut rien manque à quelque juſte*, cette conſequence ſi iudicieuſe: Donc *la grace ſans laquelle on ne peut rien au regard de quelque action & mouuement de pieté que ce ſoit, ny quant à l'acte premier ny quant à l'acte ſecond, manque à quelque juſte ſans peché precedent, & ſans que Dieu ait reſolu de luy rendre cette grace.*

Ie le prie de me dire en particulier, ſi ce ſeroit raiſonner fort iuſtement que de conclure de ce que l'on dit que la grace manque à quelques juſtes, qu'elle leur manque donc ſans aucun peché precedent. Si l'on peut accuſer vn homme qui diroit que le Roy a fait punir quelques-vns de ſes ſujets, d'auoir dit qu'il les a fait punir ſans raiſon & ſans qu'ils l'euſſent merité? ſi l'on peut accuſer vn homme qui dit que Dieu condamnera la pluſpart des hommes dans ſon iugement, d'auoir proferé vn blaſpheme contre Dieu, en diſant qu'il les condamnera ſans qu'ils l'ayent merité par leurs pechez?

Que ſi M. Chamillard voit aſſez que ces conſequences ſeroient tout à fait deſraiſonnables, qu'il reconnoiſſe que celle qu'il tire de la lettre de M. Arnauld ne l'eſt pas moins: qu'il reconnoiſſe que ce ſont deux propoſitions differentes que de dire, *que la grace manque*: Et d'aſſeurer *qu'elle manque ſans peché, precedent*: que cette derniere ne peut eſtre veritable ſans que la premiere le ſoit auſſi: mais que la premiere peut-eſtre vraye, quoy que la derniere ne le ſoit pas. Et enfin que ce que dit M. Chamillard. *Que la grace a manqué à* S. *Pierre à cauſe d'vn peché precedent*, ne ſçauroit eſtre vray, qu'il ne ſoit vray auſſi, *que la grace à manqué à* S. *Pierre*, qui eſt tout ce qu'à dit M. Arnauld.

ARTICLE VI.

Que la proposition de M. Arnauld est orthodoxe, selon le sentiment des principaux Docteurs de Sorbonne, & que celle du P. Annat est fausse selon ces mesmes Docteurs.

APres auoir estably le sens de la proposition de M. Arnauld selon son explication, & auoir fait voir l'absurdité de celle de ses aduersaires, il resteroit de prouuer la proposition determinée, & de faire voir qu'elle ne merite aucune censure. Mais parce que toute la difficulté se reduit maintenant à ce point, de sçauoir si les justes ont tousiours vne grace qui leur donne le pouuoir prochain d'accomplir les commandemens, & que l'on a estably solidement par vn ouurage entier que la grace efficace donne le pouuoir prochain, ie me contenteray sur ce point de faire voir en ce lieu, premierement que la proposition de M. Arnauld est orthodoxe selon les sentimens des principaux Docteurs de Sorbonne au lieu que celle du P. Annat est condamnée generalement de tous ces mesmes Docteurs. En second lieu qu'elle se peut prouuer demonstratiuement supposé la doctrine certaine & indubitable de la grace efficace necessaire pour toute action de pieté. En troisiesme lieu que l'on ne peut rien s imaginer de plus contraire au sens commun, que l'article de foy du pouuoir prochain que M. Cornet tasche d'establir.

Ce que i'ay desia dit en parlant de l'explication que les aduersaires de M. Arnauld veulent donner à sa proposition, suffiroit pour conuaincre tout les hommes raisonnables qu'elle est vraye & orthodoxe, selon ses aduersaires mesmes dans le sens auquel il la determinée: mais afin de rendre cette verité visible & manifeste non seulement à l'esprit, mais aux yeux mesmes de tout le monde, i'ay reduit en forme de table, les differens sentimens des Docteurs sur le point dont il s'agit.

Nouueaux Thomiſtes.

La grace efficace ſans laquelle on n'a pas tout ce qui eſt neceſſaire pour vaincre la tentation, manque à quelque juſte dans vne occaſion en laquelle il peche. Mais il ne laiſſe pas d'auoir en meſme temps vne autre grace qui donne le pouuoir prochain d'agir, non pas au ſens des Moliniſtes, qui exclut la neceſſité de la grace efficace, mais en vn autre ſens qui ne l'exclut pas.

M. le Moine.

La grace efficace ſans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre quelque tentation manque à quelque juſte dans vne occaſion en laquelle il peche.

Mais il a en meſme temps vne grace ſuffiſante pour prier & pour obtenir l'efficace.

M. Chamillard.

La grace efficace ſans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre quelque tentation, manque quelquefois au juſte dans vne occaſion en laquelle il peche.

Mais le juſte a eu grace pour euiter vne faute precedente en punition de laquelle la grace efficace luy a manqué.

Propoſition de M. Arnauld ſelon qu'elle eſt dans ſon Liure.

La grace ſans laquelle on ne peut rien manque à quelque juſte dans vne occaſion, dans laquelle il peche.

Propoſition de M. Arnauld, ſelon qu'il l'explique.

La grace efficace ſans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de vaincre la tentation manque à quelque juſte dans vne occaſion en laquelle il peche. Mais il ne laiſſe pas d'auoir vn veritable pouuoir d'euiter le peché, quoy que ce pouuoir ne ſoit pas prochain & accomply.

Le P. Annat.

La grace neceſſaire pour pouuoir prochainement vaincre les tentations ne manque iamais à aucun homme dans les occaſions dans leſquelles il peche.

Qui peut douter apres cela, que la propoſition de M. Arnauld, n'a rien en ſoy & demeurant dans les termes de ſa lettre ou de ſon explication, qui ſoit contraire aux plus clairs ſenti-

mens que l'on enſeigne dans la Sorbonne, & qui peut douter en meſme temps, que la propoſition de P. Annat ne ſoit fauſſe ſelon ces meſmes ſentimens de la Sorbonne.

ARTICLE VII.

Preuues conuainquantes de la propoſition à laquelle ſe reduit celle de M. Arnauld, qui eſt que quelques juſtes n'ont pas quelquefois le pouuoir prochain parfait & accomply de vaincre la tentation dans vne occaſion en laquelle ils pechent. Où il eſt auſſi monſtré contre M. le Moine, qu'ils n'ont pas touſiours le pouuoir prochain de prier.

LA ſeconde choſe que i'ay à monſtrer qui eſt que ſuppoſé le principe certain & indubitable de la grace efficace neceſſaire à toute bonne œuure, il eſt impoſſible de condamner la propoſition de M. Arnauld, qui n'en eſt qu'vne ſuite neceſſaire, n'eſt pas moins aiſée, non ſeulement à prouuer, mais à demonſtrer meſme ſelon toutes les regles de la certitude humaine. Il me ſeroit facile de la conclure dans les meſmes termes dans leſquels elle eſt exprimée dans la Lettre; mais parce qu'on demeure d'accord que ſuppoſé que l'on montre que les juſtes n'ont pas touſjours le pouuoir prochain de vaincre les tentations dans leſquelles ils pechent, la propoſition de M. Arnauld ne pourra plus receuoir aucune difficulté, ie me contenteray de conclure ſeulement cette propoſition dans laquelle conſiſte tout le different. Ie n'ay beſoin pour cela que d'expliquer ſelon la notion qui eſt grauée dans l'ame de tous les hommes qui ſe veulent conſulter eux-meſmes pluſtoſt que des préiugez eſtrangers, ce que c'eſt qu'*auoir le pouuoir prochain & accomply de faire vne action.*

Pour moy i'entends par ces mots, *auoir tout ce qui eſt neceſſaire pour faire cette action.* Ou pour parler encore plus preciſément, *auoir tout ce qui eſt principe neceſſaire & antecedent de faire cette action.*

Car cela suppose, & suppose aussi comme nous auons desia dit que la grace efficace soit vn principe necessaire & antecedent de toute action de pieté, y eust il iamais de demonstration plus conuainquante que ce raisonnement inuincible,

Quelques justes n'ont pas la grace efficace pour vaincre la tentation, dans quelque occasion en laquelle ils péchent, ce qui est indubitable.

Or la grace efficace est vn principe antecedent & necessaire pour vaincre la tentation, selon la doctrine constante de S. Augustin & de S. Thomas, sans parler de l'Escriture, des Conciles & des autres Peres.

Donc quelques justes manquent d'vn principe antecedent & necessaire pour vaincre les tentations dans vne occasion en laquelle ils pechent.

Donc en substituant le definy au lieu de la definition, quelques justes n'ont pas le pouuoir prochain de vaincre la tentation en vne occasion en laquelle ils pechent; ce que i'auois entrepris de demonstrer.

Ie puis ruiner auec la mesme facilité, la pretention de M. le Moine dont M. Chamillard paroist quelquefois n'estre pas fort esloigné: qui est que si quelque juste manque quelquefois du pouuoir prochain de vaincre vne tentation, il a au moins le pouuoir prochain de prier pour obtenir de Dieu la grace de la pouuoir vaincre.

Car n'y ayant vn seul mot n'y dans S. Augustin, n'y dans S. Thomas, ny dans aucun Pere, par ou l'on puisse monstrer que la grace efficace qui est necessaire à tout mouuement & à toute action de pieté, ne soit pas necessaire pour la priere, comme si la priere n'estoit pas vn mouuement de pieté, & comme si S. Augustin n'auoit dit expressement, *Que comme nul n'a la vraye vertu, la charité sincere, & la continence religieuse, que par l'esprit de vertu, de charité & de continence, nul aussi ne priera iamais comme il faut sans l'esprit de priere*, c'est à dire comme ce Saint l'explique luy-mesme, *sans que cet esprit qui souffle où il veut le fasse crier & luy inspire le mouuement de gemir & de crier*: N'y ayant rien dis-je qui nous oblige de quitter cette voye royale & Catholique pour embrasser la nouuelle imagina-

Sicut non habet quisquam virtutem veram, charitatem sincerã, continentiam religiosam, nisi per spiritum virtutis, & charitatis & continentiæ; ita sine spiritu

tion de M. le Moine d'vne grace de priere ſoumiſe au libre arbitre qui n'a de fondement que dans l'erreur des Semi-pelagiens: qui ne voit que pouuant ſouſtenir auec toute ſorte de liberté comme vne doctrine tres Catholique que la grace efficace n'eſt pas moins neceſſaire pour prier que pour toute autre action de pieté: il eſt tres facile d'en conclure inuinciblement que le juſte n'a pas touſiours le pouuoir prochain de prier lors qu'il n'a pas eu le pouuoir prochain de vaincre la tentation, puiſque la grace efficace neceſſaire pour prier, & ſans laquelle par conſequent on n'a pas le pouuoir prochain de prier, manque quelquefois à quelque autre auſſi bien que celle qui eſt neceſſaire pour vaincre la tentation.

Ie ne voy pas ce que l'on peut oppoſer à cette preuue conuainquante ſi ce n'eſt que l'on s'arreſte à la definition du pouuoir prochain, & que l'on s'imagine, que quelques Thomiſtes en ayant vne autre idée, celle qui l'exprime icy par la definition pourroit eſtre fauſſe & cauſer ainſi la fauſſeté de la concluſion.

L'on pourroit reſpondre à ceux qui auront cette penſée qu'à proprement parler la definition d'vn mot ne peut eſtre fauſſe, pourueu qu'on ne reſponde pas des autres, mais ſeulement de ſoy-meſme, & qu'on ne diſe pas, *par vn tel mot on entend cecy*: mais ſeulement, *par vn tel mot s'entend cecy*. Et qu'elle peut encore moins eſtre cauſe de fauſſeté, pourueu qu'on le prenne touſiours en vn meſme ſens.

On ne peut donc pas dire raiſonnablement que dans la notion du pouuoir prochain que i'ay propoſée, ie n'aye bien & demonſtratiuement conclu que qu'iconque n'a pas la grace efficace n'a pas le pouuoir prochain.

Tout ce que l'on pourroit peut-eſtre dire, eſt que quoy que cela ſoit vray ſelon cette notion, & dans mon eſprit, neantmoins ſelon vne autre notion du pouuoir prochain qui eſt dans l'eſprit de quelques perſonnes, il pourroit eſtre faux que celuy qui n'a pas la grace efficace, n'a pas le pouuoir prochain.

Mais cette obiection n'a rien qui ſoit veritablement contraire à ce que ie ſouſtiens icy. Car encore que quelques

orationis nõ eſt recte quiſpiam ſalubriter oraturus. Non quia tot ſunt ſpiritus; ſed omnia hæc operatur vnus atque idem ſpiritus diuidens propria vnicuique prout vult, quia ſpiritus vbi vult ſpirat. Dictum eſt in erpellat (pro nobis ſpiritus) quia interpellare nos facit, nobiſque, interpellandi & gemendi inſpirat affectum. Aug. Ep. 105. Ep. 105. p. 55.

Thomiſtes depuis Aluarez ayent vne autre notion du pouuoir prochain, & que ſelon cette notion, ils puiſſent dire que l'on peut auoir le pouuoir prochain d'agir ſans grace efficace : neantmoins il eſt certain que tous les autres, horſmis eux, n'en ont point d'autre que celle que i'ay exprimée, & partant dans l'eſprit de tous les autres, dans leſquels n'auoir pas le pouuoir prochain, & n'auoir pas quelque principe neceſſaire & antecedent à l'action ne forment que la meſme idée, il ſera touſiours permis de ſubſtituer la definition en la place du definy, & d'exprimer la meſme notion par des termes qui ont le meſme ſens & la meſme force.

Ce qui fait voir en paſſant que les Thomiſtes qui ont ſuiuy Aluarez, ſont tout à fait hors d'intereſt en cette rencontre : & que lors que M. Arnauld nie que les juſtes ayent touſiours le pouuoir prochain, il ne dit rien qui leur ſoit contraire, puis qu'ayant vne autre notion qu'eux du pouuoir prochain, il ne le nie que ſelon ſa notion, & non pas ſelon celle des Thomiſtes. On demandera peut-eſtre laquelle de ces deux notions du pouuoir prochain, eſt la veritable. Ie reſpond que les notions des mots ſont auſſi veritables les vnes que les autres, pourueu qu'elles ſoient d'vne part egalement authoriſées par l'vſage, & que de l'autre elles n'enferment rien qui ſe contrediſe.

Or il eſt certain que celle que i'ay apportée eſt tres autoriſée par l'vſage, & que celle de quelques nouueaux Thomiſtes n'eſt en vſage que parmy eux.

Et pour la verité de la notion en ſoy, il eſt encore certain que la notion du pouuoir prochain, t'elle qu'elle eſt exprimée dans la definition que i'en ay donnée n'enferme aucune contradiction.

Mais la definition que quelques nouueaux Thomiſtes en apportent paroiſt à la pluſpart du monde contenir vne contradiction. Que s'ils en peuuent neantmoins former vne idée dont les termes ne ſe deſtruiſent point les vns les autres, il leur ſera permis alors d'exprimer cette idée par le mot de pouuoir prochain, pourueû qu'ils auertiſſent les Lecteurs à l'entrée de leurs liures, qu'ils ne parlent pas cõme les autres hõmes, & ne prẽnent pas les mots dans leur ſignificatiõ ordinaire.

ARTICLE VIII.

Que l'on ne ſe peut rien imaginer de plus contraire à la raiſon que l'article de foy du pouuoir prochain que M. Cornet veut eſtablir.

C'Eſt ce qui fait voir que ceux qui entreprennent de condamner d'hereſie, cette propoſition: Que le juſte n'a pas touſiours le pouuoir prochain d'euiter le peché dans vne occaſion dans laquelle il peche, entreprennent vne choſe qui eſt abſolument impoſſible pendant que la grace efficace ſubſiſtera, & que les hommes auront droit de prendre les mots dans la ſignification receuë ordinairement par les autres hommes.

Car de meſme que tant que l'on pourra prendre l'hypoſtaſe pour la perſonne, il ſera vray qu'il y a trois hypoſtaſes en Dieu, par ce qu'il y a trois perſonnes, quoy que quelques Peres ayent pris ce mot pour *nature*; auquel ſens ce ſeroit vne hereſie de dire qu'il y a trois hypoſtaſes en Dieu.

Ainſi tant qu'on pourra enfermer ſous ces mots *auoir le pouuoir prochain d'vne action* cette notion, *auoir tout ce qui eſt principe antecedent & neceſſaire d'vne action*; il ſera vray de dire que ceux qui n'ont pas la grace efficace qui eſt le principe antecedent & neceſſaire des bonnes actions, n'ont pas le pouuoir prochain de les faire; & cette propoſition ne peut deuenir heretique par aucune cenſure n'y definition, tant que la grace efficace ſubſiſtera; c'eſt à dire qu'elle ne le peut iamais eſtre, parce que la doctrine de la grace efficace ſubſiſtera eternellement.

C'eſt pourquoy la pretenſion de ceux qui confeſſant que l'vne eſt orthodoxe, veulent condamner l'autre d'hereſie, n'eſt pas moins hors de raiſon que celle de ceux qui voudroient que la meſme propoſition fuſt Catholique en grec & heretique en latin.

Que s'il arriuoit qu'elle fuſt condamnée d'hereſie, & qu'on declaraſt que l'on ne condamne point la grace efficace,

cace; il faudroit neceſſairement qu'on la priſt dans vn autre ſens que M. Arnauld; & ainſi ſa propoſition ne laiſſeroit pas d'eſtre catholique dans le meſme ſens qu'il l'a ſouſtenuë.

Quoy que ie faſſe beaucoup d'eſtat de la ſubtilité de l'eſprit de M. Cornet, & que ie ſçache qu'il a accouſtumé de prendre aſſez bien ſes meſures en ſes deſſeins, neantmoins il faut neceſſairement que ſa prudence l'ait vn peu abandonné en celuy-ci & qu'il n'ait pas reconnu qu'il n'y eut iamais d'entrepriſe plus déraiſonnable que de pretendre condamner d'hereſie ceux qui nient que les juſtes ayent touſiours le pouuoir prochain de vaincre les tentations, en meſme temps que l'on proteſte de reconnoiſtre la grace efficace. C'eſt ce qu'il eſt important de repreſenter en cet endroit afin que tout le monde puiſſe voir comment on ſe jouë de la credulité des ſimples & de la doctrine de l'Egliſe.

Suppoſons donc qu'vn de ces pretendus Heterodoxes qui ne veulent pas auoüer ce pouuoir prochain, eſtant touché de quelque mouuement de repentir, aille trouuer M. le Moine pour apprendre de luy la foy de l'Egliſe, mais que retenant touſiours vne ſecrete auerſion pour le Moliniſme, il prie le le P. Nicolai d'aſſiſter à la Conference, de peur que M. le Moine au lieu de l'inſtruire de la foy catholique non conteſtée ne luy veüille inſpirer ſes propres opinions.

On ne manquera pas de luy dire d'abord que pour eſtre catholique il faut renoncer à Ianſenius. Mais cet homme que nous ſuppoſons eſtre vn peu inſtruit de la doctrine de l'Egliſe leur repartira, qu'il ne ſçait pas quels ſont les ſentimens de Ianſenius, mais qu'il ſçait bien que la foy catholique ne peut conſiſter à croire que des erreurs ſoient ou ne ſoient pas dans vn auteur particulier, & partant qu'il les prie de luy apprendre, ce que l'on eſtoit obligé de croire pour eſtre veritablement orthodoxe & catholique auant que Ianſenius eut rien eſcrit de la Grace.

Sur cette propoſition on luy donnera à ſigner le nouuel article de foy conceu en ces termes. *Nulli iuſto deeſt gratia ſine qua non habeat proximam & completam poteſtatem vincendi tentationem.*

Iamais aucun juſte ne manque de la grace ſans laquelle il

n'auroit pas le pouuoir prochain & accomply de vaincre la tentation.

Mais il aura raiſon de repliquer, que les mots qu'ils luy voudroient faire ſigner n'appartenant point à la foy, & n'eſtant pas ſacrez & autoriſez par les Conciles ou par les decrets des Papes, il faudroit que ce fuſt le ſens de ces mots qui fuſt de foy, & que comme il n'entend point ces termes prochain & accomply, quoy qu'il entende bien celuy de pouuoir, il les ſupplie tres-humblement de les luy expliquer auant que de les luy faire ſigner.

M. le Moine reſpondra, que le ſens de ces mots n'eſt pas difficile, que tout le monde entend par pouuoir prochain, vne puiſſance qui a tout ce qui eſt neceſſaire pour agir, & qu'ainſi il faloit auoüer, que les juſtes auoient touſiours tout ce qui eſtoit neceſſaire, ou pour agir immediatement, ou au moins pour prier & pour obtenir par la priere la grace efficace neceſſaire pour agir.

Mais le Pere Nicolai l'interrompra, & ſouſtiendra que ce n'eſt point ce pouuoir prochain que l'Egliſe obligeoit de confeſſer puiſque c'eſtoit vne hereſie, que de dire que les juſtes ont touſiours tout ce qui eſt neceſſaire, pour agir ou pour prier, eſtant certain qu'ils n'ont pas touſiours la grace efficace, qui eſt auſſi neceſſaire pour l'vn que pour l'autre, qu'il ſuffiſoit donc d'admettre vn pouuoir prochain, qui n'exclut pas la neceſſité de la grace efficace pour agir ou pour prier.

M. le Moine doit reſpondre au P. Nicolai ſelon ſes principes, qu'il fait grand tort à l'Egliſe de luy impoſer vne pretenſion auſſi eſtrange, que celle d'obliger ſes enfans à croire vn pouuoir prochain, non prochain tel qu'eſtoit celuy des Thomiſtes, qui enferme vne contradiction manifeſte ſelon tous les autres theologiens. Sur ce differend dans lequel ils ne pourront iamais s'accorder, on conſultera ſans doute M. Cornet comme eſtant l'oracle du parti, & l'ame de ce grand Corps.

Et comme il eſt ingenieux à trouuer des accommodemens, il dira à l'vn & à l'autre qu'ils ne doiuent pas faire des veritez de foy de leurs opinions particulieres, qu'il ne faloit

point auoir d'autre dessein que celuy de declarer les Iansenistes heretiques, & qu'il suffisoit pour cela d'establir vn pouuoir prochain indeterminé, laissant à la liberté d'vn chacun de l'expliquer comme il le voudroit.

Auec cette decision on reuiendra trouuer le cathecumene, on luy dira qu'il n'est pas necessaire qu'il confesse ce pouuoir prochain en aucun de ces deux sens, qu'il suffit de le confesser en general, en faisant abstraction des deux opinions de l'Eschole: & pour parler en leurs termes, *abstrahendo à posse proximo Thomistarum, & posse proximo Molinistarum.*

Mais il témoignera qu'il n'est pas satisfait de cette cõfession de foy qu'on luy veut faire signer, qu'il sçait que la foy ne peut cõsister dans les paroles qu'il les prie donc de luy en dire le sens, puis que c'est dans le sens qu'elle consiste. Qu'il comprend biẽ ce que peut signifier vn *pouuoir* indeterminé, parce qu'il peut auoir vne signification generale qui conuienne à deux differentes sortes de pouuoir; mais qu'il ne cõprend pas ce qu'y peut adjouster le mot de *prochain*, lors qu'on fait abstractiõ de deux differentes opinions qui prennent ce mot en deux significations toutes oppoſées, & qui ne cõuiennent au plus que dans le mot de *pouuoir* duquel il ne s'agist point. Qu'il comprend au contraire, que ce mot de *prochain* pris de cette sorte ne signifie rien du tout, puis qu'vn mot equiuoque estant separé de ces deux significations *abstrahendo*, ne signifie rien. Il leur demandera par exemple ce que signifie le mot de *Lion* en faisant abstraction s'il signifie ou vn animal ou vne ville. Ce que signifie le mot de *Canon* en faisant abstraction s'il signifie vn Canon de Concile, ou vn canon de guerre. Enfin il protestera de sa soumission enuers l'Eglise. Mais qu'il ne peut croire qu'elle oblige ses enfans à confesser des mots qu'elle n'a point consacré, & dont personne ne peut expliquer le sens.

Cette response ayant mis vn peu en desordre la subtilité de ces Inquisiteurs de la foy, ie ne voy pas ce qu'ils pourront luy repliquer, si ce n'est peut-estre ce que nous auons desia dit à des personnes de condition, qu'il prend vn mauuais chemin & pour son salut & pour *sa fortune*, qu'il est obstiné dans son erreur, & que l'on ne peut plus auoir de conferen-

ce auec luy, puis qu'il a plus d'enuie de disputer que de se soûsmettre.

ARTICLE IX.

Que dans ce pretendu article de foy du pouuoir prochain, on definiroit ce que tout le monde accorde qui est le Pouuoir *& de plus le mot* prochain *qui n'auroit aucun sens.*

CE discours paroistra peut-estre peu serieux à M. Chamillard, il m'accusera de faire respondre ces Messieurs à ma fantaisie, & de former des hommes de paille pour les défaire. Mais ie le prie de considerer que ie ne suppose rien de faux, & que quelque subtilité qu'ils ayent, ils ne sçauroient dire autre chose que ce que ie leur ay fait dire.

N'est-il pas vray que les Thomistes soustiennent, que le sens auquel les Molinistes disent que nous auons tousiours le pouuoir prochain, est vne erreur ou vne heresie?

N'est-il pas vray que les Molinistes disent, que celuy des Thomistes est vne contradiction & vne folie?

N'est-il pas vray que l'on ne pretend establir le pouuoir prochain entant que prochain, en aucun de ces deux sens en particulier, mais seulement en general, & en faisant abstraction de toutes les deux opinions?

Il est donc vray que la foy catholique, selon leur pretension, consiste à confesser vn pouuoir prochain entant que prochain (car il ne s'agist pas du mot de *pouuoir* que tout le monde confesse) *abstrahendo à posse proximo Thomistarum, & à posse proximo Molinistarum:* En faisant abstraction du pouuoir prochain que les Thomistes reconnoissent, & du pouuoir prochain, que les Molinistes enseignent.

Or c'est ce que ie pretens estre vne des plus extrauagantes chimere qui soit iamais entrée dans l'esprit d'vn homme, puisque les deux sens ausquels les Thomistes & les Molinistes prennent ce mot de *prochain* lors qu'ils parlent du *pouuoir prochain*, estant contradictoires, ils n'ont aucune notion commune qui enferme quelque chose de plus que le *posse*, ou *pou-*

noir, qui eſt reconnu de tout le monde ; & ainſi en faiſant abſtraction de ces deux ſens, il ne reſte plus que deux ou trois ſillabes ſans ſens.

Des exemples rendront ce que ie dis icy plus clair que le iour. Le mot ἁγνὸς en grec ſignifie deux choſes toutes contraires, ſçauoir ſaint, & impie, comme le mot *ſacer* en latin. Si l'on obligeoit donc vne perſonne à confeſſer qu'Origene a eſté ἁγνὸς *abſtrahendo ab vtroque ſenſu*, n'eſt-il pas viſible que l'on l'obligeroit de confeſſer qu'Origene a eſté ces trois ſillabes ἁγνὸς, puis qu'en faiſant abſtraction des deux ſignifications de ce mot, il ne reſte plus rien de commun que les ſillabes.

L'Eſcriture ſainte ſelon la verſion vulgaire dit, que Lia femme de Iacob auoit des yeux chaſſieux. La Paraphraſe Chaldaique dit au contraire, qu'elle les auoit fort beaux, & meſme qu'elle n'auoit de beau que les yeux : ce qui vient de l'ambiguité du mot Hebreu רכות qui peut ſignifier l'vn & l'autre.

Si la paraphraſe Chaldaïque auoit autant d'autorité que la verſion vulgaire, & que l'on vouluſt faire vn article de foy des yeux de Lia, *Abſtrahendo ab vtroque ſenſu*, ie demande ce que l'on ſçauroit certainement des yeux de Lia, ſinon qu'elle auoit des yeux que l'Eſcriture appelle *raccot ?*

Il y a ſeulement cette difference entre cet exemple & celuy du *poſſe proxime & complete*, que le mot de raccot eſtant dans l'Eſcriture on eſt obligé de croire qu'il a vn ſens, quoy qu'on ne le ſçache pas, mais les mots de *proxime & complete abſtrahendo* n'eſtant ny de l'Eſcriture, ny d'aucun Concile ny d'aucun Pere, on ne peut eſtre obligé de croire qu'ils ont vn ſens, iuſques à ce qu'il ait eſté intelligiblement expliqué.

Qui pourroit croire qu'on excitaſt de ſi grands troubles dans l'Egliſe pour vn ſujet ſi ridicule ? Qu'on remuaſt toutes ſortes de machines, qu'on intereſſaſt toutes les puiſſances ſeculieres, qu'on occupaſt ſi long-temps la plus celebre Faculté du monde, & que tout cet appareil ſe terminaſt à eſtablir vn *veritable pouuoir* d'accomplir les Commandemens qui eſt confeſſé de tout le monde, plus le mot de prochain ou de *proximum abſtrahendo*, c'eſt à dire deux ou trois ſillabes ſans

ſens, que ceux meſme qui en veulent faire vn article de foy ne ſçauroient entendre.

L'on peut iuger de là combien les Moliniſtes ſe joüent de la ſimplicité de la pluſpart des perſonnes ſeculieres, qui prennent part à leurs intrigues, & à leur querelle. Et qu'il ne s'agit de rien moins que de ce qu'ils s'imaginent & que l'on leur fait entendre.

Il y en a beaucoup parmy ceux-là, qui eſtant remplis de l'eſprit du monde, qui eſt l'ennemy de Dieu, & n'ayans pas encore la conſcience tout à fait eſteinte, taſchent de s'eſtablir dans vn faux repos, & d'allier la joüiſſance de leurs plaiſirs, auec la paix de leur conſcience. Mais comme ils ne ſont pas encore ſi aueugles qu'ils n'ayent quelque ſorte de ſcrupule de leur vie, ils ont preſque touſiours dans l'eſprit le deſſein de changer de vie dans leur vieilleſſe, ou au moins de ſe conuertir dans leur derniere maladie. Mais comme la doctrine de la grace efficace qui n'eſt pas donnée à tous les hommes, ne s'accommode pas ſi bien auec cette eſperance trompeuſe, ils ont d'ordinaire vne extreme auerſion pour elle, & ſeroient bien aiſes de la voir eſteinte & abolie.

C'eſt pourquoy trouuant d'vn autre coſté des Docteurs, qui leur promettent qu'ils auront touſiours vn pouuoir prochain de ſe conuertir, & d'accomplir les Commandemens de Dieu; ils s'imaginent que c'eſt ce qu'ils cherchent, ils employent tout leur credit pour fortifier cette doctrine, & ſeroient bien aiſes pour le repos de leur conſcience, d'en auoir l'arreſt ſigné & ſcellé de la Sorbonne.

Mais ils ne ſçauent pas qu'on les trompe, & qu'on les abuſe: que cette verité de la grace efficace par elle-meſme eſt ſi ſainte & ſi inuiolable, que ceux meſme qui la haïſſent ne l'oſeroient attaquer, & que ce pouuoir prochain qu'on leur veut donner eſt la chimere des chimeres & l'illuſion des illuſions.

Les Moliniſtes leur donneront des richeſſes, en faiſant abſtraction ſi ce mot ſignifie ou la pauureté ou les richeſſes. Ils leur donneront la ſanté en faiſant abſtraction, ſi ce mot ſignifie ou la maladie ou la ſanté. Ils leur donneront la vie, mais en faiſant abſtraction ſi c'eſt la vie ou la mort. Enfin ils leurs donneront *poſſe proximum abſtrahendo à poſſe proximo Thomi-*

Iarum & à posse proximo Molinistarum, c'est à dire ils leur donneront *posse* que personne ne leur oste, plus trois syllabes sans sens,

Receperunt mercedem suam vani vanam. Augus.

Il est donc certain qu'on leur impose & qu'on les trompe: mais ceux qui sont les autcurs de cette faction ne se trompent pas eux-mesmes. Car ils ne songent pas tant à establir vn chimerique pouuoir prochain dans la foy de toute l'Eglise qu'à s'establir eux-mesmes dans vn veritable pouuoir prochain de persecuter ceux qu'ils haïssent, dont ils n'ont encore pû auoir qu'vne puissance éloignée: parce qu'encore qu'ils en ayent depuis long-temps la volonté toute entiere, *completam & proximam voluntatem*, neantmoins parce qu'en ce sujet le pouuoir & le vouloir sont fort differens, ils n'en ont pû encore obtenir le pouuoir prochain, *completam & proximam potestatem.*

Article X.

Que M. Chamillard change l'estat de la question pour auoir pretexte de condamner vne proposition qu'il approuue.

MOnsieur Chamillard nous dira peut-estre que tout ce discours ne prouue rien contre luy, qu'il auouë dans son escrit qu'il est tres-veritable *que tous les justes n'ont pas tousiours la grace prochaine & immediate pour agir*, qu'il auouë aussi *tres-volontiers que S. Pierre a esté delaissé à cause de sa presomption.* Qu'il ne se met point en peine du pouuoir prochain que ses confreres veulent establir, mais qu'il demande seulement que l'on admette que tous les justes ont vne veritable possibilité: qu'il s'agit donc de sçauoir si S. Pierre a eu grace pour éuiter la presomption, qu'il sçait que M. Arnauld n'en reconnoist point, & que c'est ce qui l'anime contre sa proposition.

Voila la plus raisonnable response qu'il puisse faire; & neantmoins il n'en sçauroit faire qui le condamne dauantage, puis que pour trouuer quelque pretexte de rejetter vne

proposition dont il reconnoist la verité il est contraint de changer l'estat de la question, & de tesmoigner ainsi ou tres peu d'intelligence ou tres-peu de sincerité.

M. Arnauld entreprend de refuter cette proposition du P. Annat, iniurieuse à toute l'Eglise, & particulierement au Pape Innocent dernier. *Que la grace interieure qui est necessaire à nostre volonté afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, ne luy manque iamais dans les occasions où elle peche.*

Or le Pere Annat explique luy-mesme ce qu'il entend par *puisse vouloir*, & il marque expressément qu'il entend vn pouuoir prochain & accompli : c'est pourquoy il soustient que celuy qui viole vn precepte, a tousiours le pouuoir prochain & parfait de l'accomplir. EVM QVI LIBERE TRANSGREDITVR PRÆCEPTA HABERE PROXIMAM, ET EXPEDITAM POTENTIAM AD EA SERVANDA.

Dans le liure intitulé *Caulli Iansenian. p. 29.*

Que faut-il faire pour refuter ce faux article de foy ? Il faut establir la proposition contradictoire, & monstrer que la grace interieure qui est necessaire à nostre volonté, afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, luy manque quelquefois dans vne occasion où elle peche.

Ou bien ce qui a le mesme sens dans l'esprit du P. Annat, de M. Arnauld, & de tous les hommes horsmis quelques nouueaux Thomistes, que celuy qui viole vn commandement n'a pas tousiours le pouuoir parfait & prochain de l'accomplir.

On a monstré la verité de cette proposition contradictoire à celle du P. Annat dans les infidelles, dans les Iuifs, dans les endurcis, & dans les personnes vicieuses, & on l'a si bien monstré que la Censure de la proposition du P. Annat a esté faite par la bouche de tous ses amis & des examinateurs mesme qui l'ont abandonné en tous ces points : & ie viens d'apprendre que le P. Annat dans vn nouuel Escrit a esté obligé de l'abandonner luy-mesme ayant esté reduit par la plus honteuse fuite qui fust iamais de pretendre qu'à cause qu'il auoit dit *nostre volonté*, il n'auoit voulu parler que des justes, au lieu que les premieres paroles de sa proposition font voir clairement qu'il luy parloit de tous les hommes puis qu'il y dit generalement, *Que les Commandemens de Dieu sont possibles*

Resp. à quæd. Dem. p. 8.

bles dans toutes les circonſtances, où la tranſgreſſion eſt imputée à peché: & que la grace interieure neceſſaire à noſtre volonté afin qu'elle puiſſe vouloir ce que Dieu exige d'elle ne luy manque iamais dans l'occaſion où elle peche. Qui peut douter apres cela que le P. Annat ne parle de tous les hommes puis qu'il parle de toutes les occaſions & les circonſtances où la tranſgreſſion des commandemens de Dieu eſt imputée à peché. Mais enfin M. Arnauld entreprend de monſtrer la verité de la Propoſition contradictoire à celle du P. Annat dans les juſtes meſmes. Et que falloit-il qu'il fiſt pour la monſtrer dans les juſtes? Il falloit qu'il trouuaſt vn juſte qui ait manqué dans vne occaſion où il ait peché, d'vne grace qui luy eſtoit neceſſaire pour ne point pecher.

Ou bien ce qui a le meſme ſens, il falloit trouuer vn juſte qui n'ait pas eu le pouuoir prochain & accomply de garder vn commandement qu'il a violé.

Or il a trouué ce juſte en la perſonne de S. Pierre lequel ſelon tous les Peres a manqué de la grace efficace qui luy eſtoit neceſſaire pour confeſſer Ieſus-Chriſt, & ſans laquelle on n'a pas le pouuoir prochain de confeſſer Ieſus-Chriſt. Et l'on a exprimé cette meſme & vnique propoſition contradictoire à celle du P. Annat par les differentes expreſſions, qui n'ont toutes que le meſme ſens, & qui ſont toutes tirées des SS. Peres, *que S. Pierre eſtãt tenté par la frayeur de la mort n'a pas eu toute la grace qui luy eſtoit neceſſaire pour pouuoir vaincre cette tentation.* P. 218.

Que Dieu ne nous donne pas touſiours cette grace ſans laquelle nous ne pouuons vaincre les tentations, comme par elle nous en demeurons victorieux. P. 219.

Que S. Pierre n'a pas eu la grace interieure qui luy eſtoit neceſſaire pour pouuoir vaincre toutes ſortes de tentations P. 220.

Qu'il n'auoit pas des forces capables de luy faire meſpriſer la mort: & enfin *que la grace ſans laquelle on ne peut rien a manqué à S. Pierre dans vne occaſion, en laquelle on ne peut dire qu'il n'ait point peché.* Et par toutes ces differentes expreſſions; on a marqué ſeulement la contradictoire de la propoſition du P. Annat, ſçauoir *que la grace neceſſaire à noſtre volonté afin qu'elle ait le pouuoir prochain d'accomplir ce que Dieu demande d'elle luy manque quelquefois dans les occaſions où elle peche.* Ou Ibid. P. 226.

bien ce qui eſt la meſme choſe, que l'homme n'a pas touſiours le pouuoir prochain d'accomplir le commandement lors qu'il le viole. Que cette grace ait donc manqué à S. Pierre pour en auoir negligé vne precedente, ou ſans l'auoir negligée. Qu'il ait pû obtenir ce pouuoir prochain ou qu'il n'ait pû l'obtenir, il eſt touſiours certain qu'il a manqué de cette grace, & qu'il n'a point eu ce pouuoir prochain, c'eſt à dire qu'il eſt certain que la propoſition de M. Arnauld eſt tres-catholique & tres-veritable, & celle du P. Annat tres-fauſſe & tres-temeraire.

Quel beſoin auoit donc M. Arnauld d'examiner ou d'exprimer pourquoy cette grace auoit manqué à S. Pierre, puis qu'il luy ſuffiſoit pour conuaincre ſon aduerſaire qu'elle luy euſt manqué pour quelque ſujet que ce peut-eſtre, & quel beſoin a-t'on de luy demander s'il admet ou s'il n'admet pas dans S. Pierre vne grace pour éuiter la preſomption, puiſque ſa propoſition eſt également veritable, & ne change point de ſens ſoit qu'il l'admette ſoit qu'il ne l'admette pas?

ARTICLE XI.

Que l'on cherche querelle en remuant des queſtions dont M. Arnauld ne parle point. Que ſelon M. Chamillard il ſuffit qu'vn juſte euſt commis vn ſeul peché veniel auec vne grace de poſſibilité pour pouuoir eſtre abandonné en quelque occaſion que ce ſoit.

Y Eût-il donc iamais vne iniuſtice pareille à celle de M. Chamillard? M. Arnauld dit que la grace ſans laquelle on ne peut rien manque quelquefois au juſte dans vne occaſion en laquelle il peche. Et il explique ces paroles *ſans laquelle on ne peut rien* du pouuoir prochain. Que dit ſur cela M. Chamillard? *Qu'il eſt tres-veritable que la grace prochaine & immediate manque quelquefois au juſte.* Il eſt donc d'accord auec M. Arnauld, puiſque M. Arnauld ne dit autre choſe dans ſa lettre, & que M. Chamillard auouë que cela eſt veritable.

Mais si sa raison est satisfaite, sa passion ou celle de ses amis ne l'est pas. Il pretend que M. Arnauld dit que cette grace a manqué à S. Pierre sans peché precedent & sans auoir resisté à vne autre grace qui luy donnoit le pouuoir d'obtenir cette grace immediate. Et où est-ce que M. Arnauld le dit? Ce n'est pas dans sa Proposition, puis qu'il faudroit auoir l'esprit renuersé pour en tirer vne consequence si extrauagante. Or il ne s'agit d'autre chose dans la Faculté que de sçauoir si cette proposition est catholique ou heretique. Il ne s'agit point des sentimens que peut auoir M. Arnauld. Car la Faculté ne juge point de sa personne mais seulement de sa lettre & de la Doctrine qui est contenüe dans la proposition qu'on a donné à examiner. Comment donc M. Chamillard peut-il s'excuser deuant Dieu de la plus grande de toutes les iniustices, s'il pretend de condamner comme heretique vne proposition qui selon luy-mesme ne contient rien que de catholique sous pretexte d'vn autre sentiment qu'il croit estre dans l'esprit de M. Arnauld dont sa proposition ne dit vn seul mot.

C'est pourquoy n'ayant entrepris que de justifier la proposition de M. Arnauld, ie n'ay que faire d'entrer dans les autres questions de M. Chamillard qui sont tout à fait hors de propos. Car la deffense de cette proposition ne dépend nullement des sentimens sur les autres points dans lesquels il peut se tromper, & ne se tromper pas sans que sa proposition en soit ny plus fausse ny plus veritable, puis qu'elle ne contient que cette verité inesbranlable que la grace efficace neceſſaire pour vaincre les tentations, n'est pas tousiours presente aux justes dans les occasions dans lesquelles ils pechent.

Ie me contenteray seulement de demander à Monsieur Chamillard, pourquoy auoüant comme il fait, que S. Pierre a esté delaissé à cause de sa presomption, on ne pourroit pas dire selon ses principes, que S. Pierre auoit esté delaissé dans son peché veniel de presomption, à cause de quelque peché veniel precedent. Car si vn peché veniel peut meriter le delaissement de Dieu dans vne occasion où l'on commet vn peché mortel; à plus forte raison Dieu peut-il delaisser dans vn

peché veniel en punition de quelqu'autre peché veniel, & par cette ſuite de delaiſſement on viendra iuſques au premier peché veniel commis depuis la juſtification, & pourueu que l'on admette vne grace en celuy-là, il ſera permis de dire que dans tous les autres on n'a pas eu la grace ſans laquelle on ne peut rien. Et encore pour ce premier peché veniel il ſuffira, ſelon luy-meſme, d'admettre la poſſibilité des Thomiſtes, qui a beſoin d'eſtre jointe à vne grace efficace pour produire l'action. De ſorte qu'il peut arriuer ſelon ces principes, qu'vn juſte qui perd la grace dix ans apres ſa premiere juſtification, a eſté delaiſſé de Dieu dans tous les pechez veniels qu'il commet en ſuitte, & dans le dernier peché par lequel il perd la grace, & n'a receu cette puiſſance d'éuiter ce dernier peché, que dix ans auparauant.

Il s'enſuit auſſi que puiſque chaque peché veniel merite que Dieu delaiſſe pour vn autre peché veniel, & celuy-là pour vn autre juſques au dernier peché par lequel on perd la grace, nous n'auons pas plus de force pour perſeuerer que nous en auons pour éuiter tous les pechez veniels. Et que comme on en commet d'innombrables tous les jours, on merite vne infinité de fois d'eſtre abandonnez de Dieu, & qu'ainſi cette grace ſuffiſante dont on fait vn ſi grand bruit ne nous donne pas plus de pouuoir de nous ſauuer qu'elle nous en donne pour éuiter tous les pechez veniels; car ſi-toſt que l'on en aura commis ſeulement vn ſeul, Dieu pourra enſuitte laiſſer aller la chaine de tous les autres laquelle nous fera tomber par vn peché mortel dans l'eternelle damnation.

D'où il s'enſuit encore que l'on peut dire ſelon les principes de M. Chamillard & de pluſieurs autres de ſes confreres, (car c'eſt auſſi l'opinion d'vn des plus paſſionnez aduerſaires des diſciples de S. Auguſtin.) Que S. Pierre auoit manqué de la grace neceſſaire pour éuiter le peché dans lequel il tomba, ſans qu'il euſt eu de grace pour éuiter la preſomption, pourueu que l'on admette qu'il en auoit eu pour le premier peché veniel qu'il commit apres ſa premiere juſtification. De ſorte qu'il ne peut condamner la propoſition de M. Arnauld ſans y adiouſter cette clauſe. Que la grace a manqué à S. Pierre: *ſans que S. Pierre ait eu aucune grace pour éuiter le premier*

peché veniel qu'il commit trois ans auparauant apres auoir receu le pardon de ſes pechez. I'attends que M. Chamillard nous faſſe voir, s'il y a rien dans tout ce que ie viens de dire, qui ne ſoit vne ſuite neceſſaire de ces principes : Et ſi cela eſt, où en eſt reduite l'Egliſe ? Vn celebre Docteur de Sorbonne court fortune de ſe voir fleſtry par vne cenſure, pour ne s'eſtre pas auiſé d'eſtablir la poſsibilité des commandemens de Dieu ſur vne ſubtilité ſi friuole, & ſi inutile pour ce que l'on pretend; qui eſt de donner à tous les juſtes vne aſſeurance de ne manquer iamais de la grace de Dieu, puis qu'vn peché veniel peut eſtre cauſe qu'elle nous manque, & qu'il n'y a point de juſte qui ne ſoit coupable de pluſieurs, les Preſtres meſmes qui doiuent eſtre les plus ſaints d'entre les fidelles, declarant tous les iours au ſaint Autel, qu'ils offrent le ſacrifice pour leurs pechez innombrables.

ARTICLE XII.

Refutation de ce qu'allegue M. Chamillard pour couurir ſon iniuſtice, que S. Auguſtin reietta les Confeſſions de foy de Pelage pour eſtre remplies d'equiuoques.

MAis il eſt neceſſaire d'examiner le pretexte que M. Chamillard prend, pour couronner & pour autoriſer toutes les autres injuſtices de ſa lettre qu'il pretend couurir par l'exemple des grands hommes de l'Egliſe qui ont rejetté les profeſsiõs de foy des heretiques, lors qu'elles leur ont paru equiuoques & de S. Auguſtin meſme, qui dit que l'on ne doit point tenir Pelage pour veritablement corrigé de ſes erreurs, s'il ne retracte formellement ce qu'il eſt conuaincu d'auoir enſeigné par des teſmoins dignes de foy. Et c'eſt ſur ce pretexte qu'il oſe dire que l'expoſition que M. Arnauld apporte, n'eſt pas vne retractation des erreurs condamnées par Innocent X. mais vn pretexte ſpecieux pour ſurprendre ceux qui y feront moins de reflexion.

Ie confeſſe qu'en cet endroit ie n'ay pas eſté ſi touché de l'emportement de M. Chamillard en particulier, que de

l'image de la miſere generale de l'eſprit humain qui cherche touſiours à ſe juſtifier dans toutes ſes fautes.

On ne veut pas ſeulement faire le mal, mais on veut encore ſe perſuader qu'on le fait auec juſtice, la paſſion nous emporte auec quelque excez, la conſcience nous en détourne, il faut traitter d'accommodement auec elle, il faut faire taire cette importune qui nous trouble dans nos deſirs, & trouuer moyen de faire le mal en conſcience & par conſcience: il faut chercher des pretextes de pieté pour autoriſer nos plus injuſtes deſſeins, & Dieu qui voit en nous cette mauuaiſe diſpoſition permet que noſtre eſprit faſſe enuers luy meſme l'office d'vn faux Prophete pour ſe ſeduire ſoy-meſme, qu'il prenne les tenebres pour la lumiere, le menſonge pour la verité, par vn effet de cette ſecrette juſtice, qui reſpand de juſtes aueuglemens ſur les paſſions injuſtes. *Spargens pœnales cæcitates ſuper illicitas cupiditates.*

C'eſt ce qu'ont taſché de faire les autheurs de ce faux pretexte qu'on a ſans doute fourny à M. Chamillard, car ie ne veux pas l'en croire inuenteur. Ils ont taſché de ſe tromper les premiers afin de pouuoir en ſuitte tromper les autres, mais ſi leur paſſion les rend capables de ſe laiſſer abuſer par vne couleur ſi fauſſe, ils ne doiuent pas auoir ſi mauuaiſe opinion des autres que de croire qu'elle puiſſe faire quelque impreſſion ſur leur eſprit.

Il faudroit auoir bien peu de lumiere pour ne diſtinguer pas la charité lumineuſe de S. Auguſtin de la paſſion tenebreuſe des aduerſaires de ſes diſciples pour ne reconnoiſtre pas combien ſa prudence toute ſimple & toute chreſtienne eſtant eſloignée de l'artifice malicieux de ces enfans d'Agar,

Baruc. 3. *qui exquirunt prudentiam quæ de terra eſt, viam autem ſapientiæ neſcierunt, neque commemorati ſunt ſemitas eius.*

Ie remarqueray ſeulement icy trois ou quatre differences de la ſage conduite de ce ſaint, lors qu'il rejette les fauſſes confeſſions de foy de Pelage & de celle de ces Meſſieurs, qui pretendent autoriſer par l'exemple du plus moderé de tous les Peres, le plus injuſte procedé qui fut iamais.

La premiere eſt, que les confeſſions de foy que Pelage preſentoit eſtoient equiuoques, parce qu'il entendoit autre

choſe par le mot de grace que ce que ce mot ſignifioit dans le langage ordinaire de l'Egliſe. C'eſt pourquoy les Eueſques d'Affrique demanderent au Pape qu'il obligeaſt Pelage de confeſſer la grace, *quam docet Eccleſiaſtica & Apoſtolica veritas*, & qu'il luy oſtaſt toutes les equiuoques par leſquels il entendoit par le mot de grace le libre arbitre, la loy, ou la remiſsion des pechez.

Mais la propoſition de M. Arnauld n'eſt nullement equiuoque. Elle n'a point vn autre ſens dans ſa bouche que dans celle de ſes aduerſaires, & l'on ne peut s'imaginer vne plus eſtrange pretenſion que de vouloir comme ils font que ſans changer de ſens, elle ſoit heretique dans ſa lettre & catholique dans leurs eſcrits. Car quelque difference qu'il y puiſſe auoir de leurs ſentimens auec les ſiens dans les autres points, il eſt certain qu'il conuient auec M. Chamillard & M. le Moyne dans celuy-cy, & qu'il n'eſt different en cette propoſition que du P. Annat & des purs diſciples de Molina.

La 2. difference qui n'eſt pas moins conſiderable, eſt que ce que l'on condamnoit dans Pelage eſtoit vne confeſsion de foy : & que c'eſtoit tous les Eueſques d'Afrique qui la rejettoient. Or il eſt certain qu'on à droit de rejetter vne profeſsion de foy, non ſeulement lors qu'elle contient quelque fauſſeté, mais auſsi l'ors qu'elle ne contient pas toutes les veritez conteſtées. C'eſt pourquoy la confeſsion de foy de Pelage eſtoit iuſtement reiettée par les Eueſques d'Afrique & par S. Auguſtin, parce qu'elle n'exprimoit pas cette grace ſinguliere que l'on vouloit l'obliger de reconnoiſtre.

Mais ie ſupplie M. Chamillard de ſe ſouuenir que M. Arnauld ne pretend point donner vne confeſsion de ſa foy, n'y ayant que M. l'Archeueſque qui ait droit de l'exiger, qu'il a voulu ſeulement donner l'explication des paroles de ſa propoſition, & que luy M. Chamillard n'eſtant que Docteur ſa juriſdiction dans cette affaire eſt bornée dans l'eſtenduë de cette propoſition, & qu'en cette qualité il ne peut dire ſon auis que de deux choſes.

La 1. ſi l'explication de M. Arnauld n'eſt point contraire aux termes de ſa propoſition.

La 2. ſi ſuppoſé cette explication, la propoſition eſt ve-

ritable dans le ſens qu'elle contient & qu'elle imprime naturellement dans les eſprits de ceux qui la liſent.

Toutes ces autres queſtions dont il demande eclairciſſement, ſi l'on admet vne veritable poſsibilité, ſi l'on veut que la grace manque quelquefois de l'effet pour lequel elle eſt donnée, ſi S. Pierre auoit eu grace pour euiter la preſomption. Toutes ces queſtions diſ-je n'eſtant point liées neceſſairement auec la propoſition, dont la verité en eſt tout à fait independente, ne ſont que de vains pretextes dont on veut couurir vne injuſtice toute viſible. Ce ne ſont que des vſurpations illegitimes de l'autorité Epiſcopale, & de celle de Dieu meſme qui s'eſt reſerué le diſcernement du fond de nos cœurs.

Si M. Chamillard n'eſt pas ſatisfait de ce que M. Arnauld a dit dans ſon explication touchant ces queſtions independantes de ſa propoſition, les voyes legitimes qu'il a de s'en informer, n'eſt pas de demander auec autorité, qu'on l'en eſclairciſſe mais de trouuer moyen de conferer auec luy : & s'il n'eſt pas ſatisfait de cette entreueuë de ſe porter pour accuſateur deuant les Iuges legitimes & eccleſiaſtiques.

La 3. difference eſt que quoy que S. Auguſtin ne ſe contentaſt pas de la confeſſion de foy de Pelage qui n'expliquoit qu'en des termes generaux & capables de diuers ſens la doctrine de l'Egliſe touchant la grace : neanmoins il ne la condamnoit pas comme heretique, mais il la reiettoit ſeulement comme n'eſtant pas ſuffiſante pour abſoudre Pelage des erreurs manifeſtes qu'il auoit enſeignées dans ſes liures. Par exemple, on auoit rapporté à S. Auguſtin pour la iuſtification de Pelage, *qu'il auoit prononcé anatheme à celuy qui diroit que la grace de Dieu par Ieſus-Chriſt ne nous eſt pas neceſſaire à chaque action.* S. Auguſtin ne dit pas que cette propoſition eſt heretique, mais ſeulement qu'elle ne ſuffit pas pour la juſtification de Pelage, parce que ceux qui auoient leu ſes liures, ſçauoient que par le mot de grace il n'entendoit pas ce que les Catholiques deuoient entendre. Comment eſt-ce donc que M. Chamillard peut alleguer cét exemple pour colorer ſon injuſtice, puiſque non ſeulement il ne ſe contente pas de ne vouloir pas approuuer la propoſition de M. Arnauld, qui

De grat. Ch. cap. 2.

n'eſt

n'eſt point vne profeſſion de foy, & qui n'eſt nullement équiuoque comme eſtoit celle de Pelage; mais qu'il pretend meſme la condamner comme heretique, quoy que ſelon ſes ſentimens elle ne contienne rien en ſoy que de tres-veritable & tres-Catholique.

Enfin la quatriéme difference eſt que S. Auguſtin & les Eueſques d'Afrique vouloient obliger Pelage à condamner de veritables erreurs qui auoient eſté frappées d'Anatheme par les Conciles, au lieu que M. Chamillard pretend obliger M. Arnauld de condamner, non les propoſitions que le Pape a cenſurées, puis qu'on les condamne auſſi bien que luy; mais des additions que des Theologiens ſans autorité font ſans aueu à la conſtitution du Pape.

Il veut que l'on auouë qu'il y a des volontez inefficaces en Dieu, qui eſt vne opinion inconnuë à toute l'antiquité: Il demande vn pouuoir d'accomplir les commandemens dont perſonne n'a iamais douté; mais il l'explique de ſorte qu'il donne ſujet de la ſoupçonner du Moliniſme qu'il deſauouë.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt que la grace que ſaint Auguſtin & les Eueſques d'Afrique vouloient obliger Pelage de confeſſer eſtoit la grace efficace.

Il *faut*, diſent-ils, *que Pelage anathematiſe les erreurs dont il a eſté accuſé, & qu'il reconnoiſſe ouuertement pour la veritable grace, celle que la foy chreſtienne enſeigne & publie eſtre particuliere aux Chreſtiens, qui n'eſt pas la nature mais le ſecours diuin par lequel l'homme eſt purifié de la corruption de ſa nature, ce qui ne ſe fait pas par vne inſtruction qui ſe faſſe entendre aux oreilles de noſtre corps, ny par quelque autre ſecours viſible, toutes ces choſes exterieures ne tenans rang que de ce qui plante & qui arroſe, Mais par l'infuſion ſecrette du S. Eſprit & par vne grace interieure & cachée, qui eſt la maniere dont Dieu qui ſeul donne accroiſſement agit dans les ames.*

Anathematiſet ea & illam confiteatur apertiſſimè gratiam, qua doctrina Chriſtiana demonſtrat & prædicat eſſe propriam Chriſtianorum, quæ non eſt natura, ſed qua ſi natur natura, non auribus ſonante doctrina, vel aliquo adiumento viſibili ſicut plantatur quodammodo & irrigatur extrinſecus, ſed ſubminiſtratione ſpiritus & occulta miſericordia ſicut facit ille, qui dat incrementum Deus. *Aug. Ep. 95.*

C'eſtoit vne grace particuliere aux Chreſtiens, qui purifioit l'homme de la corruption de ſa nature, qui nous eſt donnée par l'infuſion ſecrette du S. Eſprit, & par laquelle Dieu donne l'accroiſſement, qui ſont des termes par leſquels ſaint

Cum enim verbis Doctor plantat & rigat possumus dicere: forte credit audi or s eum vero dat incrementum Deus, sine dubio credit & proficit. Ecce quod interest inter legem & promissionem, inter literam & spiritum. *Aust. Op. imp. in Iul. lib. 2. c. 157.*

Augustin exprime toufiours la grace efficace, comme lors qu'il dit, *Que la difference qu'il y a entre la Loy & la promesse, c'est à dire la grace, entre la lettre & l'esprit; est que quand le Predicateur plante & arrose par ses paroles nous pouuons dire peut-estre que l'auditeur croit ; mais lors que Dieu donne l'accroissement, il est sans doute qu'il croit, & qu'il profite de la parole qui luy est preschée.*

Qui pourroit donc souffrir qu'on pretende par l'exemple de S. Augustin & des Eueſques d'Afrique qui exigent de Pelage la confeſſion de la grace efficace de Ieſus-Chriſt, condamner la propoſition de M. Arnauld, qui ne contient que la confeſſion de la meſme grace: Qu'on confonde des propoſitions equiuoques auec vne propoſition qui n'enferme aucune ambiguité: Qu'on transforme de ſimples Docteurs en des Eueſques, pour leur donner droit d'exiger des confeſſions de foy: Qu'on traite les humbles diſciples de S. Auguſtin & de l'Egliſe, comme on a traité les ennemis de ſaint Auguſtin & de l'Egliſe: Qu'on compare vn Docteur qui a reçeu des éloges des principaux Eueſques de France, auec vn heretique condamné par les Eueſques d'Afrique, & qu'on faſſe paſſer des erreurs imaginaires pour de veritables hereſies.

Article XIII.

Concluſion de ce Diſcours.

Ie ne deſeſpere pas, que ſi Monſieur Chamillard prend la peine de conſiderer toutes ces choſes deuant Dieu, il ne reconnoiſſe luy meſme les pernicieuſes ſuittes de l'entrepriſe de ſes confreres, & ie ne puis m'empeſcher en finiſſant cette reſponſe, *de le coniurer par les entrailles de la charité dont le lait nous nourrit, dont le pain nous fortifie*, comme dit ſaint Auguſtin, de ne s'engager pas dans cette affaire, ſans auoir bien conſideré deuant Dieu, qui doit eſtre noſtre Conſeiller, de quelle conſequence elle eſt pour toute l'Egliſe, & pour luy-meſme.

Adiuramus ergo vos fratres per ipſâ

Il ne s'agiſt pas de la Lettre de Monſieur Arnauld, c'eſt peut-eſtre celuy qui y a le moins d'intereſt, puis que le plus

grand mal qui luy en puisse arriuer, n'estant qu'vn mal temporel, il ne peut estre que tres-peu considerable à ceux qui ont l'eternité dans le cœur.

viscera charitatis cuius lacte nutriuntur cuius parte solidamur. S. Aug. in Psal. 33.

Mais il s'agit de faire vne iniure signalée à la Croix de Iesus-Christ en faisant iniure à sa grace qui en est le prix.

Il s'agit de scandaliser toute l'Eglise en autorisant le Molinisme que l'on y seme de toutes parts.

Il s'agit de prester des armes à la haine des aduersaires de S. Augustin, & de se rendre complice de toutes leurs violences.

Il s'agit du salut d'vne infinité de personnes que cette censure pourra porter en des iugemens temeraires & criminels contre leurs freres.

Enfin il s'agit peut-estre du salut d'vn grand nombre de Docteurs, qui ont à iuger de cette affaire, qui ne peuuent faire que de grandes cheûtes, s'ils n'aportent dans ce iugement vn esprit entierement degagé de tout interest humain.

Que M. Chamillard ne croye donc pas qu'il y ait a craindre pour M. Arnauld dans cette affaire, & qu'il n'y ait rien à craindre pour luy : & qu'il sçache que si sa conscience ne luy rend ce tesmoignage sincere, qu'il est exempt de toute affection, & de toute crainte, qu'il a cette generosité capable de resister à toutes les iniustices, sans laquelle l'Escriture nous deffend d'aspirer à la qualité de Iuge, qu'il a eu soin de s'instruire exactement de la doctrine de l'Eglise sur cette matiere, en consultant la tradition, & en examinant sans preoccupation les Liures qui ont esté faits de part & d'autre, qu'il ne s'est pas contenté de son estude particuliere ; mais qu'il a demandé à Dieu par de feruentes prieres la lumiere de sa verité, qu'il haït d'vne haine parfaite tous les moyens iniustes, & toutes les intrigues Seculieres : Et enfin qu'il n'aime que Dieu, & ne craint que Dieu. Qu'il sçache, dis-je, que s'il n'a ces dispositions, il est en tres grand danger, en pensant flestrir M. Arnauld dans le temps, de se flestrir luy-mesme pour l'erernité.

Mais qu'il ne s'imagine pas qu'il soit si aisé de flestrir M. Arnauld que ses ennemis le pensent. Dieu tient entre ses mains la reputation de ses seruiteurs, & il prend souuent plaisir de la

faire briller auec plus d'éclat, lors que les hommes s'efforçent dauantage de l'obscurcir. Quelque effort qu'on faſſe pour eſtouffer cette Lettre, on aura de la peine à empeſcher qu'elle ne ſoit eſtimée de tous ceux qui la liront.

Quelque peine qu'on prenne pour autoriſer cette Cenſure, il ſera difficile d'empeſcher que l'on ne ſçache de quels moyens on s'eſt ſeruy pour la faire reüſſir.

On croira touſiours auoir droit de s'eſtonner qu'aprés auoir laiſſé paſſer cent infames libelles remplis d'hereſies, & n'auoir oſé les toucher *pro bono pacis*, on ne ſe ſoit attaqué qu'à vn excellent ouurage plein de pieté & de doctrine, & on s'eſtonnera, qu'ayant deſſein de donner de l'autorité à vne cenſure parmy les peuples, on l'ait par auances fleſtrie par cette marque ſi viſible de paſſion d'auoir nommé pour juge de M. Arnauld ſes ennemis declarez.

Enfin ſi l'on perſuade ces choſes à quelques perſonnes de ce ſiecle, on aura de la peine à les perſuader aux autres ſiecles, & à la poſterité. Il viendra de nouueaux hommes qui n'auront point de part à nos paſſions, & qui iugeront de ces differens ſans preoccupation, & ſans intereſt. On ne peut douter que les Liures de M. Arnauld n'aillent iuſques à eux, & peut-eſtre que ceux de ces accuſateurs ſeront eſtouffez auparauant. Peut-eſtre que cette Lettre, qui a beſoin maintenant d'Apologie ſeruira elle meſme d'exemple & d'Apologie à ceux qui ſeront iniuſtement perſecutez.

Mais quoy qu'il arriue à la perſonne & à la reputation de M. Arnauld, qui eſt ce qu'il y a de moins conſiderable dans cette affaire. On eſt certain au moins que ſi l'on fait quelque outrage à la doctrine de l'Egliſe, il ne ſubſiſtera pas, & l'on dit hardiment auec vn ſage Payen, *Non poteſt hærere in tam bona cauſa tam acerba iniuria.* Que ſi la verité ſubſiſtant on cherche ſeulement de deshonorer les perſonnes, les diſciples de ſaint Auguſtin ſe reſioüiront de cette confuſion qui n'eſt que deuant les hommes, parce qu'ils eſperent qu'elle leur ſeruira à éuiter la confuſion eternelle deuant Dieu, & ils ne perdront iamais la confiance que l'Eſcriture par ces paroles donne à tous ceux qui mettent en Dieu tout leur appuy. *Reſpicite filij nationis hominum, quia nullus ſperauit in eo & confuſus eſt.*

Eccl. 2. 11.

FIN.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA